COMPTE RENDU

Réunion ordinaire
Conseil communautaire du 30 juin 2021
19 : 00 à 21 :40

_____

Le mercredi 30 juin 2021 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis à la salle Jules Verne à La Paquelais, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 24 juin 2021, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Membres présents :
EUZENAT Philippe *(à partir de 19h16)*, LABARRE Claude, BIDET Stéphanie, PERRAY Mikael, LE PISSART Claudine, THIBAUD Dominique, JOUTARD Jean Pierre, CHARTIER Isabelle, PINEL Patrice, ALLAIS Didier, DAUVÉ Yves, GUERON Lydie, LEFEUVRE Sylvain, BARÈS Xavier, NAUD Jean-Paul, PROVOST Isabelle, BESNIER Jean Luc, PABOIS Chrystophe, NOURRY Barbara, CHARRIER Jean-François, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, GAILLARD Anne-Marie, GUILLEMINE Laurence, VEYRAND Bruno, ROYER Alain, BERAGNE Maité, LERAT Yvon, DRION Elisa, JAMIS Pierre-Jean, PLONÉIS MÉNAGER Sandrine, LAMIABLE Patrick, DARROUZES Didier.

Pouvoirs :
OUVRARD François pouvoir à LE PISSART Claudine,
LE RIBOTER Christine pouvoir à GUERON Lydie,
RIVIERE Magali pouvoir à BESNIER Jean-Luc,
CHEVALIER Christine pouvoir à Bruno VEYRAND,
BOISLEVE Frédéric pouvoir à CHARRIER Jean-François,
MAINGUET Karine pouvoir à NOURRY Barbara,
ROGER Jean Louis pouvoir à Jean-Yves HENRY,
RINCE Claude pouvoir à ROYER Alain,
RENOUX Emmanuel pouvoir à DARROUZES Didier.

Absents - Excusés : BOQUIEN Denys, DEFONTAINE Claudia, LAUNAY Hélène.

Assistants : GARNIER Dominique-DGS – HOTTIN Françoise-DGA – MENARD Philippe- Directeur de l'Aménagement de l'Espace – RICHARTÉ Marion-Responsable service développement durable et amélioration de l'action publique – BERTHELOT Mélissa-direction générale.

Secrétaire de séance : GAILLARD Anne-Marie.

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

GAILLARD Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

1. Administration générale *Président Yvon LERAT*

- **Approbation du compte rendu du Conseil du 12 mai 2021**

➢ **Le Conseil communautaire APPROUVE le compte rendu du Conseil du 12 mai 2021.**

- **Information décisions du Président**

Décisions du Président

Administration générale :
Délégation de signature donnée à Clarisse BADIER, technicienne en charge des déchèteries pour les dépôts de plaintes relatives au non-respect du règlement de service et aux états des lieux dans le cadre de la gestion des déchèteries.
Délégation de signature donnée à Erick HAULOT, responsable du service informatique, pur tous les engagements et dépenses inférieurs à 1 500€ HT.
Délégation de signature donnée à Jean-Yves HENRY pour singer les bons de commande émis en exécution de l'accord cadre à bons de commande relatif aux opérations de maîtrise d'œuvre des opérations d'assainissement.

Finances :
Modification de la régie d'avance gestion courante des manifestations culturelles.
Modification des régisseurs de la régie de dépenses manifestations culturelles.
Modification des régisseurs de la régie de recettes manifestations culturelles.

SPANC :

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels d'Erdre et Gesvres, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :

- Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 3 000 € (aide CCEG)

NOMBRE DE DOSSIERS	COMMUNE
1	PETIT MARS
1	GRANDCHAMP DES FONTAINES
1	HERIC

➢ **Le Conseil communautaire APPROUVE les décisions du Président.**

- **Adoption du projet de territoire, du pacte de gouvernance et des conditions et des modalités de consultation du Conseil de développement et de la participation citoyenne**

Projet de territoire :
La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit :

- **Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI** (article L. 5211-11-2). Si l'élaboration du pacte de gouvernance est décidée, celui-ci doit être adopté dans les 9 mois, après avis des conseils municipaux des communes membres.

- **Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement** prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Validé au conseil communautaire du 22-09-2021

Les élections municipales et celle de la présidence de la communauté de communes se sont inscrites dans un contexte où les risques étaient grands de voir une crise économique et sociale suivre la crise sanitaire. Dans ce contexte, il est apparu important de réfléchir à la manière de mieux coopérer, communes et intercommunalité, au bénéfice des habitants. Le souhait du Président était alors de construire collectivement, avec les communes, un projet de territoire qui devrait induire une profonde transformation écologique et sociale compte tenu de la crise que nous traversons.

Deux séminaires fondateurs ont été organisés les 10 et 22 septembre 2020 afin de consolider l'équipe constituée des Maires et des Vice-présidents de l'intercommunalité d'une part, et d'identifier d'autre part les questions prioritaires pour le territoire. Cinq thématiques ont ainsi été identifiées :

- la mobilité,
- l'agriculture
- l'alimentation,
- le développement économique
- la santé.

Lors de cette réunion, la transition écologique et sociétale (développement durable) a été défini comme thème transversal à toutes les politiques publiques et la place majeure des communes et le rôle des Maires dans la définition des orientations stratégiques du territoire a également été réaffirmée.

Par ailleurs, ces séminaires fondateurs ont été le point de départ d'un travail effectué par la conférence des Maires permettant d'articuler trois démarches menées dans le même temps : la construction d'un projet de territoire permettant de définir le sens de l'action commune ; la définition d'un pacte de gouvernance qui précise le rôle de chacun et les modalités de gouvernance ; une délibération relative à l'association du conseil de développement et la participation de la société civile dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques comme cela est demandé dans la loi de proximité.

Lors de la conférence des Maires du 4 novembre 2020, la décision a été prise de **construire dans un premier temps le projet de territoire** avant de travailler ensuite sur le pacte de gouvernance et la délibération relative à la participation citoyenne. Le travail de construction du projet de territoire s'est appuyé sur les thématiques prioritaires identifiées lors des séminaires fondateurs.
Des documents supports à la réflexion ont été préparés pour compiler toute la matière nécessaire à la réflexion des Maires sur chacune des thématiques prioritaires qu'ils avaient identifiées (expressions lors des séminaires fondateurs, programmes municipaux des Maires, le projet politique du président pour l'intercommunalité, les politiques publiques adoptées lors du précédent mandat). Les Maires s'en sont saisis, avec leur équipe municipale pour ceux qui l'ont souhaité, puis ils ont défini collectivement les ambitions et les objectifs stratégiques sur lesquels ils souhaitaient s'engager pour le territoire. Ce travail a été réalisé en trois séances de conférence des Maires. Le projet de territoire a ensuite été soumis aux Vice-présidents, qui ont fait part de leurs retours et avec lesquels les Maires se sont mis d'accord lors d'une séance dédiée regroupant les Maires et les Vice-présidents le 5 février 2021.

Au terme de cette démarche, le projet de territoire définit des ambitions et des objectifs stratégiques généraux puis détaillés thématique par thématique. Il donne le sens de l'action publique que les Maires, le Président et les Vice-Présidents s'engagent à porter pour le territoire.

Les Maires et le Président n'ont pas fait le choix de construire le projet de territoire de manière concertée, compte tenu des délais contraints pour adopter le pacte de gouvernance (9 mois) et la nécessité de définir en amont un projet de territoire avant de statuer sur la gouvernance à mettre en place pour le conduire. Par ailleurs beaucoup de Maires avaient déjà eu cette démarche de concertation lors de l'élaboration de leur programme municipal. Le Président avait également fait réaliser une enquête auprès des habitants pour savoir quelles étaient leurs attentes et préoccupations.
Ils ont donc opté pour solliciter l'avis sur le projet de territoire, une fois ce dernier construit. Le conseil de développement a été sollicité pour donner un avis sur le projet de territoire. Afin que cet avis puisse être pris en compte par les conseils municipaux, il a été souhaité qu'il soit donné avant que le projet de territoire ne soit soumis aux conseils municipaux. Une réunion de la conférence des Maires a été dédiée le 11 mars pour écouter et échanger avec les co-présidents du conseil de développement sur l'avis qu'ils ont remis sur le Projet de Territoire. Les éléments de cet avis et leur prise en compte figurent dans le document du projet de territoire.

Le pacte de gouvernance définit les valeurs partagées et les modalités de gouvernance du mandat. Il précise les rôles de chacun (Maires, Président, conseillers municipaux, conseillers communautaires) ainsi que le rôle et le fonctionnement des instances (conseil communautaire, conférence des Maires, Bureau communautaire, commissions, comités de suivi, d'exploitation, les différents groupes de travail créés autours de projets…) **et les liens entre elles**.

Validé au conseil communautaire du 22-09-2021

Ce pacte de gouvernance a été défini par la conférence des Maires, sur la base des éléments qu'ils ont posés lors des séminaires fondateurs, de réflexions provenant de quelques communes et des propositions sur lesquelles le Président avait réfléchi au moment de son élection. Des fiches sur les différents acteurs et instances ont été rédigées et amendées en conférence des Maires. Certains éléments ont été repris du règlement intérieur qui avait déjà été adopté en conseil communautaire.
Le travail sur les valeurs s'est appuyé sur la charte des valeurs définie lors du mandat précédent, que les Maires ont réactualisée au regard des valeurs qu'ils souhaitaient porter pour ce mandat. Ces valeurs concernent celles qui sous-tendent la manière de travailler ensemble.

Une des ambitions générales du projet de territoire est d'être **« Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques ».**
La délibération est un moyen de montrer l'engagement des élus pour avancer dans cette ambition, de préciser les objectifs recherchés de l'implication citoyenne et la manière d'avancer sur concrètement dans ce domaine ainsi que sur l**es quatre autres ambitions** : volonté de construire un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve et les développe et innove pour mieux accueillir les habitants dans leur diversité, bâtir un territoire riche de sa diversité et de la complémentarité de ses communes qui coopèrent librement entre elles avec l'appui de l'intercommunalité et en relation avec les territoires voisins pour bâtir un niveau de service comparable pour tous les habitants, prise en compte et accompagnement des plus fragiles dans toutes les politiques publiques et construire localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et les acteurs et habitants du territoire.

La séance du 4 mars de la conférence des Maires a été dédiée à cette question. Un inventaire et une analyse des propositions faites dans les programmes municipaux des communes, mais aussi de quelques modalités concrètes de participation d'ores et déjà mises en place dans certaines communes ont permis d'identifier quatre objectifs différents qui peuvent être recherchés à travers la participation citoyenne. Après un échange sur leurs intentions, **les Maires ont souhaité que la délibération reprenne ces quatre objectifs qui sont complémentaires (les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique et la santé), selon des formulations qu'ils ont retravaillées. Ils ont également réaffirmé leur partenariat avec le conseil de développement ainsi que les moyens qui leur sont accordés.** Le cap qu'il s'est fixé, les différents rôles qu'il joue et les multiples contributions qu'il apporte vont dans le sens de ces quatre objectifs recherchés à travers la participation citoyenne.

Deux thématiques transversales irrigueront les différentes actions et politiques : les transitions, la solidarité et la culture contre les inégalités.

Par ailleurs, **cinq politiques d'aménagement** devront être confortées : l'aménagement et l'urbanisme, l'habitat et le foncier, la gestion de l'eau et de la biodiversité et la préservation des milieux, la culture, la gestion de la prévention des déchets avec pour ambition de conduire localement la transition écologique, énergétique, écosociétale en développant la coopération entre les communes, intercommunalités, acteurs et habitants du territoire basés sur quatre objectifs stratégiques :

- Solidarité et lutte contre les inégalités : prise en compte des plus fragiles dans les politiques publiques (2 objectifs)
- Mobilité : amélioration des mobilités sur le territoire en accompagnant les changements de pratiques par la diversification des modes de déplacement (3 objectifs)
- Agriculture : valorisation d'une agriculture et d'une alimentation durable au plus près des besoins locaux (4 objectifs)
- Développement économique : poursuite du développement économique et la création d'emplois non délocalisables en favorisant l'activité commerciale de proximité et les filières innovantes et exemplaires (7 objectifs)
- Santé : favoriser la prévention, la promotion, l'accès aux soins et le développement de services à la personne avec une attention particulière envers les publics les plus vulnérables (6 objectifs)
- Urbanisme : volonté de conforter Erdre et Gesvres comme un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leurs diversités (4 objectifs)
- Habitats : reprise des cinq objectifs de l'habitat issus du PMI,
- Eau : poursuite de la préservation et valoriser les atouts naturels du territoire, les paysages, l'eau, les ressources naturelles, la biodiversité (8 objectifs)
- Culture : poursuite du projet culturel de territoire, faire citoyenneté, société et faire ensemble (3 objectifs)
- La réduction du volume des déchets pour atteindre le 0 déchet, le développement du réemploi et de l'économie circulaire (4 objectifs).

Validé au conseil communautaire du 22/09/2021

Les vice-présidents et leurs commissions sont invités à engager dès à présent le travail en lien avec les communes (conseillers communautaires et municipaux) en s'appuyant sur les documents stratégiques et d'orientation validés lors du mandat précédent, sur les remarques faites par les conseils municipaux émises lors de la phase d'avis sur le projet.

Concernant le pacte de gouvernance souhaité par les Maires, il a été mis en place comme le prévoit la loi depuis ce mandat lors de la Conférence des Maires selon les modalités posées lors des séminaires fondateurs, des propositions du Président et des communes. Les valeurs ont été reprises de la Charte des valeurs rédigée lors du mandat précédent et réactualisées par les Maires sur la base des valeurs portées par le nouveau mandat.

Le projet de Territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont fait l'objet d'une dernière validation en conférence des Maires élargie aux Vice-présidents le 18 mars 2021. La gouvernance des instances politiques s'organise entre les axes suivants :

- Une impulsion stratégique qui revient à la Conférence des Maires,
- Des décisions communautaires qui appartiennent aux instances prévues par la loi (Conseil de Communauté, le bureau et le Président garants de la conduite de projet du territoire),
- Un travail préparatoire piloté par les vice-présidents, leurs commissions et groupes de travail accompagnés par les services communautaires et municipaux et le conseil de développement d'Erdre et Gesvres.

L'une des ambitions du projet est d'impliquer davantage les habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. Pour cela quatre objectifs ont été définis avec des moyens renforcés :

- Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre,
- Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
- Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
- Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

Les élus, Maires, présidents, vice-présidents, les services et le conseil de développement se réuniront d'ici fin 2021 afin de définir la manière dont s'effectuera le travail au cours du mandat.

Yves DAUVE indique qu'il s'abstiendra malgré sa participation active aux travaux préparatoires. Il précise que la délibération qui a été votée à Nort sur Erdre prend connaissance du projet mais n'émet pas un avis positif ou négatif. Il justifie son abstention par le fait que les remarques soumises par les conseils municipaux n'aient pas été prises en compte, ne serait-ce que pour partie.

Le Président remercie les équipes pour le travail qu'elles ont accompli et s'engage à intégrer dans la délibération les demandes formulées.

Jean-Luc BESNIER fait remarquer que le projet de territoire est passé devant tous les conseils municipaux et qu'en cas de modification, il fallait organiser un deuxième passage devant ces mêmes conseils. Les remarques émises seront vues par les commissions futures.

Yves DAUVE note que dans une logique de co-construction, il y a un temps de concertation et un temps de décision prise par le conseil communautaire. Les remarques faites par le conseil de développement ont été reprises une par une, certaines ont été intégrées dans le projet. L'architecture générale du projet de territoire n'a pas été remise en cause par le conseil municipal de Nort sur Erdre, il a été amendé et enrichi de certains points. Il n'a jamais été prévu dans le processus de revenir vers les conseils municipaux. L'intention est de faire passer des intentions à des engagements.

Le Président précise que les suggestions émises par le conseil municipal de Nort sur Erdre étaient plutôt des actions et non des objectifs stratégiques tels qu'ils figurent dans le projet de territoire adopté par la conférence des maires. Il propose que ces propositions d'actions soient désormais étudiées par les commissions.

Yves DAUVE répond que dans ce cas, il approuvera ces actions, mais il déplore que le processus n'ait pas pris en compte le travail important fait par son conseil.

Ces différents projets ont été soumis à l'avis des conseils municipaux. Il est à présent soumis à l'adoption du conseil communautaire.
11 communes ont rendu un avis favorable et 3 communes ont émis des remarques dans leur délibération. 1 commune en prend connaissance.
La conférence des maires du 17 juin 2021 a pris connaissance de ces avis et a décidé de les annexer au projet de territoire et au pacte de gouvernance proposés au vote du conseil communautaire.

Validé au conseil communautaire du 22-09-2021

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur 42 voix : 32 POUR, 0 CONTRE, 10 ABSTENTION (Bruno VEYRAND, Laurence GUILLEMINE, Yves DAUVE, Xavier BARES, LYDIE GUERON, CHRISTINE LE RIBOTER, Didier DARROUZES, Emmanuel RENOUX, Sylvain LEFEUVRE, Christine CHEVALIER)**

ADOPTE le projet de territoire et le pacte de gouvernance tels que proposés par la conférence des maires et le bureau communautaire. Concernant les avis rendus par les conseils municipaux sur le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne, il est proposé de demander aux commissions de la CCEG d'analyser ces contributions dans le cadre de la déclinaison du projet de territoire en plan d'actions qui doit se faire dans les prochains mois.

ADOPTE la délibération suivante sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public :
« A la suite des élections municipales de 2020, les communes du territoire d'Erdre et Gesvres et la communauté de communes avons souhaité construire ensemble un projet de territoire pour donner un cap à notre action commune et coordonner nos politiques publiques afin d'agir dans le même sens au service des habitants de notre territoire.

Au cœur de notre projet de territoire, une de nos ambitions générales est d'impliquer davantage les habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de nos politiques publiques. Nous avons déjà une pratique et des expériences d'implication des citoyens sur le territoire. Nous avons également créé un conseil de développement depuis plus de 10 ans avec lequel nous avons développé un véritable partenariat.
Nous souhaitons aujourd'hui aller plus loin et réaffirmer notre engagement collectif dans ce sens en adoptant cette délibération qui précise nos objectifs et la manière dont nous souhaitons avancer.

→ Nous souhaitons donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre
→ Nous souhaitons faciliter la participation des citoyens dans leur diversité
→ Nous souhaitons impliquer la société civile dans les politiques publiques
→ Nous souhaitons favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire

Le conseil de développement d'Erdre et Gesvres agit déjà à nos côtés pour contribuer à ces objectifs. Nous souhaitons réaffirmer notre partenariat avec lui en nous engageant à lui donner les moyens nécessaires de poursuivre son action par la mise à disposition d'un animateur et un soutien financier. Le cap qu'il s'est fixé et les différents rôles qu'il joue à ce jour nous paraissent participer à notre ambition générale.
Le conseil de développement s'est fixé lors de son assemblée générale de 2019 le cap de « Coconstruire un futur désirable, solidaire et durable en étant facilitateur des transitions (sociétales, économiques, écologiques, énergétiques) par la coopération avec l'ensemble des acteurs du territoire d'Erdre et Gesvres ».
Les différents rôles qu'il joue contribuent à nos objectifs en matière d'implication citoyenne. A la fois animateur, artisan, contributeur, facilitateur, le conseil de développement participe aux quatre objectifs que nous nous sommes fixés.

- **En animant des groupes de réflexion citoyennes, en organisant des soirées ciné-débat, des événements ouverts aux citoyens, le conseil de développement donne davantage la possibilité de s'informer et de débattre.**
- **En expérimentant différents outils d'animation qui facilite l'intelligence collective et permet des débats apaisés entre différentes catégories d'acteurs, en allant chercher la parole, le conseil de développement favorise la participation des citoyens dans leur diversité.**
- **En participant aux concertations sur des projets du territoire, en donnant des avis, en impliquant des habitants ou en mobilisant des acteurs pour y participer, le conseil de développement agit pour faire participer les citoyens aux politiques publiques.**
- **En repérant, en mettant en lien et en valorisant les initiatives, le conseil de développement favorise l'initiative citoyenne au sein du territoire.**

Afin de nous donner les moyens opérationnels d'aller dans le sens que nous nous fixons à travers cette délibération, nous nous engageons également à mener une démarche d'ici la fin de l'année 2021 qui permette de définir la manière dont nous allons agir concrètement au cours de ce mandat.
Nous souhaitons dans un premier temps aller plus loin dans la construction d'une culture commune et la définition d'une vision partagée de l'implication des habitants et de la société civile afin de préciser ce qui nous motive, les intentions que nous partageons à travers ces objectifs et partager la même information et le même langage.
Nous souhaitons réfléchir à la manière dont nous pourrons avancer sur nos quatre objectifs en identifiant les outils à créer, les formations à dispenser, les expertises à solliciter ou développer, les instances à créer, les modalités de coopération entre les communes et l'intercommunalité à développer pour remplir nos objectifs.

Concernant l'objectif d'implication de la société civile dans les politiques publiques, nous souhaitons identifier, sur la base du projet de territoire, les projets que nous voudrons voir menés de manière participative, dans quel but, avec quel niveau de participation et avec quelle priorisation.
Nous souhaitons nous faire accompagner pour mener cette démarche et y associer le Président, les Maires, les Vice-présidents, les services et le conseil de développement d'Erdre et Gesvres. »

- **<u>Création de la commission agriculture et désignation de ses membres</u>** *(Présentation Barbara NOURRY)*

Contexte :
À la suite des élections, il a été décidé de relancer ou de mettre en place un certain nombre d'instances permettant de conduire les politiques publiques qui étaient en cours. Ces instances avaient été validées le 8 octobre 2020. Il avait également été décidé que ces instances pourraient être remaniées si cela était opportun une fois la démarche de construction du projet de territoire terminée. Dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, l'instance qui avait été validée était le copil PAT dont le rôle était la mise en œuvre du projet alimentaire de territoire. Il n'y avait pas d'autres instances, le projet agricole n'étant pas encore défini.

Révision de la gouvernance autour des thématiques de l'alimentation et de l'agriculture
L'agriculture et l'alimentation sont apparues comme des thématiques prioritaires dans le projet de territoire. Des objectifs stratégiques ont été définis portant sur différents enjeux : la transmission et l'installation, l'agriculture en transition et le lien entre les agriculteurs et les habitants. Ces thématiques seront présentées et débattues lors de trois réunions prévues le 15 septembre, le 18 octobre et en novembre.
Des rencontres ont été par ailleurs effectuées dans chacune des communes avec les Maires et des agriculteurs afin de mieux comprendre leurs préoccupations. Des temps de rencontres et d'échanges ont également été réalisés avec les différents partenaires du monde agricole. Les élus en charge de la restauration ont été réunis à deux reprises pour aborder les questions qui rentrent dans le cadre du projet alimentaire en y associant davantage les communes.
Il convient à présent de revoir la gouvernance autour de ces deux thématiques afin que les nouvelles instances soient inscrites dans le projet de territoire qui sera soumis à la validation du conseil communautaire le 30 juin 2021.

Description des instances

- **Une commission agriculture**
  Cette commission traitera de l'ensemble des questions agricoles et aura pour rôle de décliner de manière plus opérationnelles les enjeux stratégiques définis dans le projet de territoire (installation/transmission ; agriculture en transitions ; liens entre les agriculteurs et les habitants). Elle sera composée d'un élu titulaire par commune (12 élus) avec un élu suppléant en cas d'absence. Elle pourra être élargie en fonction des sujets à des partenaires ou d'autres élus concernés, ou au Conseil de Développement.
- **Un réseau alimentation**
  Ce réseau a déjà été réuni deux fois. Il est composé pour chacune des communes de l'élu en charge de la restauration collective et d'un agent. Les Maires peuvent y être associés sur certains sujets. Ce réseau traite des questions autour de l'alimentation, de la restauration collective et du gaspillage alimentaire. Il remplace le copil PAT qui avait mis en place dans l'ancien mandat.
- **Un groupe des partenaires**
  Ce groupe est constitué des partenaires du monde agricoles : la chambre d'agriculture, la FDCIVAM, le GAB44, CAP 44, CIAP, Terre de lien, la SCIC Nord Nantes, Département de Loire-Atlantique, Terroir 44. Il pourra être élargi en fonction des sujets à d'autre structures associatives représentant les agriculteurs du territoire.
  La communauté de communes n'a pas pour rôle de traiter seule des questions agricoles. Il existe des structures qui travaillent dans le domaine agricole sur le territoire et avec lesquelles nous souhaitons développer un partenariat. Chacune des structures a des choses à apporter et ce groupe des partenaires est une instance dans laquelle peut s'effectuer le partage d'enjeux, la réflexion sur les actions à mener et la répartition du travail de chacun afin d'avoir une bonne coordination pour une plus grande efficacité.

Il est demandé que les noms lui soient communiqués avant mi-juillet, la première réunion devant se tenir le 15 septembre.
La conférence des Maires du 17 juin 2021 a validé la proposition la création de ces instances sur la thématique de l'agriculture et de l'alimentation qui est en lien avec l'adoption du projet de territoire sur cette thématique.
Les maires ont été invités à proposer 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la commission agriculture.

Validé en conseil communautaire du 22-09-2021

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, CRÉE la commission agriculture qui complétera les instances crées par le conseil le 4 novembre 2020.**

- **<u>Comité professionnel agricole de Notre-Dame-des-Landes</u>** *(Présentation Barbara NOURRY)*

La Communauté de communes Erdre et Gesvres est représentée à ce comité par un élu qui peut être accompagné d'un technicien.

Le comité est l'instance professionnelle de concertation pour :
- Organiser la concertation entre acteurs
- Élaborer des propositions d'actions pour le territoire
- Suivre leur mise en œuvre
- Suivre les actions du projet agro-environnemental piloté par le Département

Le comité examine les questions foncières en amont des CDOA et/ou CT SAFER pour avis, dans un souci de cohérence territoriale.

Modalités de fonctionnement :
Composition : 4 syndicats professionnels, élargie à l'État, au Conseil départemental et à la Communauté de communes Erdre et Gesvres
Animation : Chambre d'agriculture

La CCEG va proposer à la Chambre d'agriculture et au Conseil départemental que la commune soit également représentée par un titulaire lors du comité professionnel agricole de Notre-Dame-des-Landes.

Sandrine PLONÉIS MÉNAGER fait remarquer que Vigneux de Bretagne est oubliée dans ce projet.

Barbara NOURRY répond que cela concerne le secteur dont le département détient les parcelles, plutôt sur Notre-Dame-des-Landes.

Jean-Paul NAUD précise que l'État détient encore 250 hectares qui doivent être rétrocédés au département.

Barbara NOURRY ajoute que lors des quatre commissions qui se sont tenues cette année, les dossiers étudiés portaient sur Notre-Dame-des-Landes. Les comptes rendus seront envoyés aux élus de Vigneux par souci de transparence.

Jean-Paul NAUD note que ce comité se réunit en amont de la CDOA et gère des conflits entre les agriculteurs historiques et ceux ayant obtenu des baux ruraux sur l'ex-ZAD. Ce comité professionnel agricole n'a pas vocation à durer dans le temps, il sert actuellement à gérer ces conflits et l'entretien de chemins.

Sandrine PLONÉIS MÉNAGER fait remarquer que des demandes de permis ont été déposée à Vigneux et qu'il faut aussi entretenir les routes.

Il est proposé au conseil de voter en ce sens pour ce conseil, et d'élargir à la commune de Vigneux plus tard.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, désigne Barbara NOURRY comme titulaire et Patrick MAILLARD comme suppléant de la CCEG.**

- **<u>Création de la commission développement économique et emploi et désignation de ses membres</u>** *(Présentation Philippe EUZENAT)*

Contexte
Faisant suite aux élections municipales et intercommunales, la CCEG a validé le 8 octobre 2020 les instances permettant de conduire les politiques publiques en cours (commissions, comité de pilotage, comité de suivi…) tout en laissant la possibilité au regard de l'élaboration du projet de territoire de créer de nouvelles instances.

Il convient désormais au regard des attentes liées à l'économie et emploi, d'autant plus en prenant en compte la pandémie ayant fragilisé notre environnement économique, de créer une commission développement économique et

Validé au conseil communautaire du 22-09-2021

emploi. La commission était en attente de création au regard des enjeux stratégiques pouvant ressortir du projet de territoire.

Par ailleurs, la CCEG a validé antérieurement la création d'un comité de suivi GTPEC (Gestion territoriale prévisionnelle des emplois et des compétences) ainsi qu'un comité de suivi aménagement des parcs d'activités.

Certains sujets ne pouvant être traités dans le comité de suivi GTPEC (élargi au Club d'entreprises, Conseil de Développement…), il convient de créer une commission développement économique et emploi.

Description de la commission développement économique et emploi

Le développement économique et l'emploi constituent une thématique prioritaire du projet de territoire. L'ambition étant de poursuivre le développement économique et la création d'emplois non délocalisables en favorisant l'activité commerciale de proximité et les filières innovantes et exemplaires.

Les objectifs stratégiques définis dans le cadre du projet de territoire sont :

- Soutenir l'activité commerciale de proximité,
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme du territoire par le développement des filières d'excellence écologique, technologique et numérique et impulser le développement de l'économie circulaire,
- Poursuivre la politique d'accueil des entreprises et faciliter les nouveaux modes de travail (télétravail, coworking, fibre optique),
- Développer l'offre de services aux entreprises et poursuivre le soutien à la création d'entreprises, notamment pour accompagner les transitions,
- Poursuivre l'animation économique pour renforcer les liens entre les entreprises,
- Poursuivre au travers notamment des Maisons de l'emploi et de la formation les services de mise en relation des entreprises et des demandeurs d'emplois,
- Étude du dispositif « zéro chômeurs de longue durée ».

Le souhait est de créer une commission développement économique et emploi composée d'un représentant élu par commune avec un suppléant par commune.

La commission traitera des sujets relevant des objectifs stratégiques et plus particulièrement concernant la partie développement économique :

- commercialisation des terrains sur les parcs d'activités,
- suivi des prêts d'honneur ILAN (Initiative Loire Atlantique Nord) accordés aux dirigeants d'entreprises,
- suivi des conventions avec les partenaires économiques (ILAN, Chambre de Métiers et de l'Artisanat…)
- procédures d'aménagement/création des parcs d'activités,
- suivi des études commerciales réalisées sur les communes (concomitant des études urbaines), observatoire du commerce,
- animation économique (petits déjeuners économiques, visites entreprises…),

Concernant la partie emploi les sujets suivants seront notamment traités :

- Activités générales du service emploi
- Les clauses sociales dans les marchés publics
- La coopérative jeunesse de service
- L'opération job d'été dont le job dating
- Les relations et conventionnement Mission Locale Nord Atlantique
- Les relations et conventionnements avec les structures d'insertion par l'activité économique
- La mise en œuvre et le suivi de l'AMI service civique (sous réserves)

La conférence des Maires du 17 juin 2021 a validé la proposition de création de la commission développement économique et de l'emploi qui est en lien avec l'adoption du projet de territoire sur cette thématique.
Les maires ont été invités à proposer 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour le développement économique et emploi.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, crée la commission développement économique et emploi qui complétera les instances crées par le conseil le 4 novembre 2020.**

Valide au conseil communautaire du 22-09-2021

- **Modification des désignations au conseil d'exploitation du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets et à la Commission de délégation des services publics**

➢ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE la proposition de changement de membres au sein conseil d'exploitation du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets) :**
Treillières : Jérôme AMIAUD remplace Maité Beragne.

➢ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE la proposition de changement de membres au sein de la Commission de délégation des services publics :**
Treillières : Valérie ROBERT remplace Catherine CADOU.

2. Gestion des ressources et mutualisation des moyens *Vice-président Dominique THIBAUD*

- **Modification du tableau des effectifs**

POSTES PERMANENTS
Postes à créer :

FILIÈRE	CATÉGORIE	CADRE EMPLOI	QUOTITÉ	SERVICE	EMPLOI
Technique ou Administratif	B	Technicien ou Rédacteur	Temps Complet	ADS	Responsable Adjoint
Technique	C	Agent de Maitrise ou Adjoint Technique	Temps Complet	Technique/Exploitation	Référent Voirie
Technique ou Administratif	A	Ingénieur ou Attaché	Temps Complet	Mobilités	Chef de Projet Itinéraires Cyclables
Technique ou Administratif	A	Ingénieur ou Attaché	Temps Complet	Déchets	Responsable Service
Administratif	C	Adjoint Administratif	Temps Complet	Accueil	Agent d'accueil

Postes à supprimer, suite à l'avis favorable du comité technique du 24/06/2021 :

FILIÈRE	CATÉGORIE	GRADE	QUOTITÉ	SERVICE	EMPLOI
Administratif	C	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	Temps complet	Finances	Agent Comptable
Social	C	Agent Social	Temps Complet	Clic	Coordinateur / Évaluateur
Administratif	A	Attaché	Temps Complet	Financement de Projets	Animateur Programme LEADER (contrat de projet)
Administratif	B	Rédacteur Principal 2ème Classe	Temps Complet	ADS	Adjoint au Responsable de Service
Administratif	C	Adjoint Administratif	Temps Complet	ADS	Assistant Administratif
Administratif	C	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	Temps complet	DAE/Technique	Assistant Administratif
Technique	C	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	Temps Complet	Technique	Agent Technique

POSTES NON PERMANENTS
Postes à créer :

Validé au conseil communautaire du 22-09-2021

SERVICE	POSTE	GRADE	QUOTITÉ	MOTIF	DURÉE	PÉRIODE
EAU & MILIEU AQUATIQUE	Agent Entretien Jussie	Adjoint Technique	Complet	Saisonnier	2 mois 1/2	Période estivale 2021
EAU & MILIEU AQUATIQUE	Agent Entretien Jussie	Adjoint Technique	Complet	Saisonnier	2 mois 1/2	Période estivale 2021
EMPLOI	Chargé Coopérative Jeunesse	Animateur	Complet	Saisonnier	3 mois	Période estivale 2021
EMPLOI	Chargé Coopérative Jeunesse	Animateur	Complet	Saisonnier	3 mois	Période estivale 2021
ADS	Assistant Administratif	Adjoint Administratif	Complet	Saisonnier	3 mois	Période estivale 2021
EXPLOITATION	Agent Technique Polyvalent	Adjoint Technique	Complet	Saisonnier	8 semaines	Période estivale 2021
EAU & MILIEU AQUATIQUE	Technicien Projet Life Revers'Eau	Technique	Complet	Occasionnel	5 mois	01/09/21-31/01/2022
ADS	Instructeur	Adjoint Administratif	Complet	Occasionnel	1 an	01/01/2021-31/12/21
EMPLOI	Agent Accueil	Adjoint Administratif	Complet	Saisonnier	3 mois et 1 jour	29/03/2021-30/06/21
RESSOURCES HUMAINES	Gestionnaire RH	Adjoint administratif	Complet	Saisonnier	4 mois	1/09/2021-31/12/21
MOBILITÉS	Assistant Administratif	Adjoint Administratif	Complet	Saisonnier	2 mois 1/2	Période estivale 2021
CULTURE	Recrutement d'un collaborateur occasionnel de service public/bénévole sur les périodes suivantes : Journées du 25/06, 05/07 et du 12/07/2021. Missions : - Soutien à l'organisation des projets d'éducation artistique et culturelle en direction des scolaires du territoire Ex. (accompagnement d'élèves en sortie culturelle scolaire, préparation des documents de rentrée scolaire) - Soutien à la préparation des documents d'information et de communication Ex. (rédaction de documents, fiches infos, flyers)					

Dominique THIBAUD explique que les entretiens sont en cours pour pourvoir le poste de technicien rédacteur (ligne 1). Pour le poste technique (ligne 2), les premiers entretiens commenceront demain. Pour le poste de chef de projet itinéraires cyclables, le deuxième entretien se tiendra demain. Pour le poste technique déchets, Elisabeth Lucas va quitter son poste au 1er septembre. Elle sera remplacée en novembre. Entretemps, Clarisse BADIER, responsable du pôle Gestion des déchets, assurera le tuilage. Un technicien sera recruté pour seconder la responsable, mais ce poste n'est pas porté au tableau des recrutements car il relève d'un contrat privé. Pour le poste administratif accueil, Sophie MEYER partira le 31 juillet. Le poste sera retravaillé avec la Direction et un adjoint administratif agent d'accueil est proposé au recrutement.

Concernant les postes supprimés, le poste d'agent comptable est conservé mais change d'intitulé. Le poste d'agent social devient un poste de coordinateur évaluateur. Pour le poste administratif d'attaché, il ne peut pas rentrer dans le tableau des effectifs car le poste est lié à un contrat de projet. Les autres postes relèvent de la réorganisation et les agents sont déjà en place.

Pour les postes à créer, il s'agit d'emplois saisonniers liés aux milieux aquatiques, à l'animation ou à des besoins de renfort.

➢ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs telle que proposée.**

Validé au conseil communautaire du 22-09-2021

- **Dérogation temporaire des remboursements forfaitaires de déplacement du 09/07 au 14/07/2021**

La volonté de renouvellement de la saison culturelle pour garder l'attractivité et la qualité des manifestations culturelles rend nécessaire la recherche de nouveaux spectacles et de nouveaux talents. Dans ce cadre, il est prévu que le responsable du service culture assiste au festival d'Avignon qui se déroule du 5 au 25 juillet 2021.
L'ampleur du festival et l'effervescence liée à l'autorisation d'organiser à nouveau des manifestations culturelles après le dernier confinement ont fait augmenter les tarifs d'hébergement et les logements disponibles ont fortement diminués.
Après recherche, l'hébergement le moins couteux est une réservation via AIRBNB pour un montant de 90€/nuit + 76€ de frais de service et 16€ de taxes de séjour soit 542.74€ pour 4 jours sur place 5 nuits du 9 au 14 juillet (soit 108.55€ / nuit).
L'émission d'une facture au nom de la collectivité ne pouvant se faire, le paiement de la location devra être fait par l'agent.
Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de collectivités sont fixés par l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 de la manière suivante. :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10 740 F CFP
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 F CFP
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 F CFP

Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.
Il s'avère donc que les frais réels sont supérieurs au forfait journalier d'hébergement de 70€.
L'article 7-1 du décret de 2001 modifié par le décret 202-689 du 4 juin 2020 article 3 dispose :

« L'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement fixe, en métropole et en outre-mer, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précité. Ils peuvent également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. »

Afin de permettre le remboursement intégral des frais d'hébergement optimisés, il est proposé compte tenu de l'augmentation des tarifs d'hébergement dans le secteur d'Avignon pendant le festival d'autoriser le remboursement au réel des frais d'hébergement dans la limite d'un forfait journalier de 110€ maximum sur la période du 09/07 au 14/07/2021.
Dans un souci de réactivité, il est également proposé au Conseil communautaire de donner délégation au président dans ce domaine afin que ce dernier puisse autoriser les dérogations ponctuelles qui pourraient être nécessaires au vu du contexte actuel.

➢ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**
AUTORISE les règles dérogatoires au remboursement des frais d'hébergement sur la période du 01/07 au 14/07/2021.
AUTORISE le remboursement au réel des frais d'hébergement dans la limite d'un forfait journalier de 110€ maximum sur la période du 01/07 au 14/07/2021.
DONNE DÉLÉGATION au président la possibilité de fixer, pour une durée limitée, et lorsque l'intérêt du service l'exige, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage

- **Avenant à la convention de service commun informatique – Intégration de Nort sur Erdre**

Le service commun informatique (SCI) a été créé initialement en 2018 entre 5 communes (Fay-de-Bretagne, Héric, Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert et Les Touches) et la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres. Élargi en 2019 aux communes de Vigneux-de-Bretagne, Sucé-sur-Erdre et Treillières, il a été encore étendu en 2020 aux communes Notre- Dame-des-Landes et Casson.
La convention de service commun doit une nouvelle fois être adaptée pour prendre en compte l'intégration de la commune de Nort-sur-Erdre, portant le nombre de collectivités (communes et CCEG) adhérentes à 12, ainsi que l'augmentation du pourcentage de temps de mise à disposition concernant trois communes (Sucé-sur-Erdre, Saint-Mars du Désert et Petit-Mars), et en conséquence, l'adaptation des moyens humains du service (2ETP) et la nouvelle répartition des coûts en découlant.

Philippe EUZENAT se réjouit de l'intégration de la commune de Nort-sur-Erdre. Lors de l'intégration des communes de Notre-Dame-des-Landes et de Casson, il était prévu une répartition du poste à 0,5 ETP chacune et ce n'est pas ce qu'il s'est passé. Il existe dont un manque sur ces communes sur lequel il faudra se pencher avant la fin de la convention au 31 décembre 2021.

Dominique THIBAUD explique que la répartition des ETP correspond dans les missions à l'écriture actuelle de la convention au nombre de matériels à entretenir et maintenir commune par commune (pour les communes et établissements scolaires). Le chiffre correspond donc aux missions d'entretien et de maintenance et aux matériels de chaque commune. Mais cela ne comprend pas les éventuelles ambitions annexes des communes. La demande de Casson a bien été notée. Un audit des mutualisations et des services communs est prévu, qui devrait permettre de réévaluer les demandes sur des financements qui ne sont pas connus

Philippe EUZENAT insiste sur la nécessité de revoir les principes de cette convention dès la fin de l'année, toutes les communes ayant des ambitions. Il souligne la difficulté de recruter un 0,2 sur un technicien informatique pour des missions hors entretien du matériel informatique au sein des communes. Si le passage à 0,5 est une bonne chose, la réponse n'est pourtant pas satisfaisante. Il est demandé de revoir ce principe en conférence des Maires.

Jean-Paul NAUD ajoute que les parcs informatiques vont évoluer d'ici 2022 et que ces 0,5 seront nécessaires

Cet avenant a été présenté au Comité Technique du 24 juin 2021 pour avis.

➢ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**
APPROUVE l'avenant à la convention du service commun informatique ;
AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la dite-convention.

- **Validation de la charte de télétravail**

Monsieur le Président expose que le télétravail, encadré par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dans la fonction publique et par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié déterminant ses conditions d'exercice, désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient dû être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique a d'ailleurs invité les employeurs publics à innover et expérimenter en leur donnant la possibilité d'autoriser, à la demande de l'agent, une période ponctuelle de télétravail ; celle-ci participant de la qualité de vie au travail.

Monsieur le Président rappelle que le télétravail pour raison de santé et de handicap a été institué à compter du 1er avril 2019, au terme d'une expérimentation conduite sur une année, par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 mars 2019, au bénéfice des agents qui en font la demande

- Justifiant de raisons de santé ou de handicap dès lors que les missions assurées et les préconisations médicales le permettent
- Et dont les fonctions ne figurent pas dans la liste des activités inéligibles établie par cette même délibération ainsi que dans les conditions énoncées par celle-ci.

Vaillé au conseil communautaire du 02-09-2021

Le plan d'actions issu du diagnostic des Risques Psycho-sociaux conduit auprès des agents de la collectivité en 2018 et validé dans le cadre du dialogue social, visait expressément l'engagement d'une réflexion sur la mise en place du télétravail hors raison de santé ou de handicap.

Une démarche concertée dans le cadre du dialogue social, fondée sur un processus innovant de coproduction d'intelligence collective et associant un groupe d'encadrants, a abouti, sur la base d'une délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2020, à la rédaction d'une charte relative à l'expérimentation du télétravail pendant une année à compter du 1er juin 2020.
Approuvée par les collèges « Élus » et « Personnel » du Comité technique et du CHSCT, à la veille du 1er confinement déclenché par la crise sanitaire, cette charte n'a cependant pas pu être mise en œuvre puisqu'à l'expérimentation du télétravail dont elle posait le cadre de référence, s'est substituée une expérience du travail à distance quasi généralisée et contrainte pendant près d'une année.

Après un nouveau travail concerté dans le cadre du dialogue social, prenant en compte cette expérience, la charte initiale a été adaptée pour viser désormais la généralisation du télétravail à compter de la sortie de la crise sanitaire
Le Comité Technique, a émis à l'unanimité de ses membres présents, un avis favorable sur ce dispositif, lors de sa séance du 19 mai 2021 à laquelle ont assisté, à titre d'information, des membres du CHSCT.
La présente délibération, à laquelle est annexée cette nouvelle charte, vise ainsi à autoriser la généralisation du télétravail au 1er septembre 2021, si la situation sanitaire le permet ; elle énonce notamment les principes généraux et conditions de mise en œuvre de ce mode d'exercice du travail dans la collectivité dans le respect des règles de droit commun découlant des textes visés ci-après :

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu le code du travail,
Vu la proposition du Président,
Vu l'avis du Comité technique en date du 19 mai 2021,
Le CHSCT ayant été informé en date du 19 mai 2021,

Considérant que la mise en place du télétravail répond aux enjeux suivants concernant aussi bien la collectivité que les agents, individuellement et collectivement :

- **Enjeu de qualité de vie et santé au travail** – bien-être des agents au travail ; équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ; prévention des risques psycho-sociaux ; prise en compte de l'évolution de la société notamment sur le champ du numérique ; effet positif de la réduction des temps passés dans les transports en termes de santé et de sécurité

- **Enjeu de préservation de l'environnement et de développement durable** : limitation des déplacements motorisés domicile-travail, et donc réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants ; réduction du bilan carbone pour la collectivité employeur et pour les agents individuellement ; enjeu d'exemplarité et de crédibilité pour la collectivité : cohérence avec les ambitions affichées dans la stratégie de développement durable et le PCAET

- **Enjeu managérial et de décision** : responsabilisation des collaborateurs et renforcement de leur autonomie ; nécessité de préserver le collectif de travail au sein des équipes et de questionner l'équité ; engagement réciproque de l'encadrant et de l'agent à respecter le cadre défini ; affirmation du rôle de l'encadrant dans la décision d'autoriser ou pas le télétravail en fonction des demandes et nécessités propres du service ; opportunité de développement du management par objectifs et d'introduire une souplesse managériale fondée sur la confiance et l'adaptabilité de l'organisation

- **Enjeu d'efficacité** : organisation du travail pouvant permettre de faciliter la concentration et la prise de hauteur sur certains dossiers ou projets et donc d'accroitre la productivité ; conciliation entre respect du cadre légal et pragmatisme ; souplesse et simplicité du dispositif ; motivation stimulée par les gains individuels et sociaux en termes de qualité de vie au travail, d'empreinte écologique

Validé au conseil communautaire du 22-09-2021

- **Enjeu d'innovation :** l'innovation est un des objectifs que s'est fixé la collectivité dans un souci d'amélioration de l'action publique. Le télétravail s'inscrit ainsi dans une démarche d'exemplarité.

Considérant que le système d'information et de communication de la collectivité permet, sans contraintes majeures, de généraliser le télétravail selon les modalités fixées par la réglementation,
Considérant que la collectivité prendra à sa charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail,

Il est proposé d'autoriser, à compter du 1er septembre 2021, et dès que la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid19 le permettra, la généralisation du télétravail aux conditions détaillées dans la charte (volontariat, réversibilité, souplesse dans la mise en place, équité, confiance réciproque, implication du management, prévalence des nécessités de service, lieux adaptés et évaluation annuelle).

Cette disposition concerne les fonctionnaires, stagiaires, titulaires, contractuels, publics ou privés, temps complet ou partiel, sans critère de filière, de catégorie, de métier ou de service. Les agents nouvellement recrutés pourront bénéficier du télétravail au cas par cas sur proposition du manager en fonction des contraintes d'intégration. Les activités éligibles excluent les activités principales d'accueil téléphonique, physique, accompagnement de publics, personnels nécessitant la proximité (CLIC), la nécessité d'utiliser en format papier des documents sensibles, la confidentialité ou le secret médical devant être conservés sur site, la manipulation d'actes ou de valeurs, l'utilisation de logiciels ou de matériels spécifiques non utilisables à distance, les activités de terrain ou sur site (contrôles techniques, entretien du patrimoine et des espaces verts, les évènements culturels et évènements, les accompagnements à domicile ou dans des lieux de permanence dédiés) quand ces activités sont à 100 % dans les activités de l'agent. Si certaines tâches sont éligibles, le télétravail pourra être ouvert à condition que ces tâches correspondent à une demi-journée par semaine minimum.

Le responsable devra évaluer la demande de télétravail. Une décision sera validée par arrêté du Président pour chaque personnel. Toute demande de réversibilité devra faire l'objet d'un délai de prévenance de deux mois, sachant que les critères de réversibilité sont un changement d'organisation de service ou le non-respect des missions confiées figurant dans sa fiche de poste. Les lieux d'exercice devront être le logement principal sous conditions (notamment assurance responsabilité civile) ou un lieu dédié à une activité professionnelle (convention avec le tiers lieu payant ou pas). Les quotités de télétravail sont fixées à 2 jours maximum pour 5 jours de travail, 1 jour pour 4 jours de travail, 3 jours par mois pour du télétravail ponctuel sans dépasser un jour par semaine en accord avec le management. Des mises à disposition de matériels informatiques sécurisés seront assurées pour les télétravailleurs qui seront formés aux outils. Les coûts pris en charge couvrent l'outil informatique, le téléphone et le tiers lieu le cas échéant. Un document portant sur les risques professionnels sera remis aux salariés. Sur demande, un conseiller prévention ou un médecin pourra se déplacer pour une étude de poste à domicile. Le CHSCT disposera par ailleurs d'un droit de visite sur demande. Un bilan annuel sera réalisé avant le 31 mars 2022 par le groupe de travail ayant élaboré la charte, plus le VP moyens et mutualisation incluant notamment un bilan quantitatif par année et un baromètre social.

➢ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**
AUTORISE la généralisation du télétravail, à compter du 1er septembre, aux conditions et selon les modalités décrites ci-dessus
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité
AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Équipements aquatiques *Vice-président Dominique THIBAUD*

- **<u>Rapport annuel d'activités 2020 des Bassins d'A</u>**

Conformément aux obligations contractuelles du contrat de Délégation de Service Public, le Rapport d'activités 2020 des Bassins d'A sera commenté en séance sur la base du document de présentation adressé aux conseillers communautaires sur la plateforme idelibre.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation au comité de gestion et à la CCSPL (commission consultative des services publics locaux) le 27 mai 2021. Il est souligné toutefois que les conditions d'exploitation ont dû être adaptées tout au

Validé conseil communautaire du 22-09-2021

long de l'année avec une fermeture complète entre mi-mai 2020 et début juillet 2020 et novembre-décembre 2020, chaque période de reprise ayant fait l'objet d'un travail en concertation avec le conseil, les élus et les services de la communauté de communes.

Concernant Alphéa, 78 615 passages ont été notés, avec un taux de remplissage de 135 baigneurs par mètre carré, par plan d'eau et par an, une forte représentation du public lors des ouvertures. Tous les chiffres sont en baisse, dans une moindre mesure pour les scolaires.

Concernant Ardéa, 65 6060 passages ont été notés avec un taux de remplissage de 102 baigneurs par mètre carré, par plan d'eau et par an, une répartition homogène et des chiffres en forte baisse. La Covid a eu plus d'impact sur Alpha qui était en pleine expansion. Il est constaté que la fréquentation n'a pas été freinée lors des reprises.

La prévision de recettes pour Alpha d'un million d'euros s'est finalement clôturée à 371 000 €, des recettes captives de moins 17 % et des recettes autres à 2 %. Pour Ardéa, La prévision de recettes de 944 000€ a atteint 356 000 €.

Les charges ont été minorées par les dispositions de l'État en matière de chômage partiel (- 40% de charges salariales), par des économies sur les fluides (- 18% pour Alphéa, - 26% pour Ardéa) ou sur la préservation de site.

Alphéa affiche un résultat brut d'exploitation en baisse de 326 000 €, soit 39 000 € de perte de résultats bruts d'exploitation. Ardéa prévoyait une perte de -100 000 €, elle a été constatée à -385 000 €. La perte d'exploitation est de 48 000 € pour Alphéa et de 15 000 € pour Ardéa, soit 413 000 € de coûts pour la collectivité incluant l'indemnité pour la fermeture de mars à juillet 2020.

Par ailleurs, la commission des services publics locaux a donné un avis favorable (12 avis favorables, 1 abstention motivée par des réponses manquantes). Le comité de gestion des équipements aquatiques a demandé des compléments à RECREA qui n'ont pas encore été transmis. Ceux-ci feront l'objet d'un envoi complémentaire à la présente convocation.

Sylvain LEFEUVRE demande quelle est la raison et le montant de l'indemnité versée par la collectivité. La DSP est une prise de risque du délégataire, l'indemnité doit donc être contractuelle.

Dominique THIBAUD répond qu'il s'agit aussi d'une disposition juridique dite « imprévision ». Cette disposition permet au délégataire de demander un certain nombre de compensations dans des fourchettes d'engagement pris par rapport aux activités au niveau contractuel. Une indemnité d'équilibre a donc été évaluée au vu des pertes induite par cette imprévision liée au Covid 19, moins les aides obtenues par ailleurs. Le délégataire a présenté un montant de 390 000 € du 1er janvier 2020 au 30 octobre 2020, réévalué à 335 000 €. Concernant novembre et décembre, il a été indiqué à RECREA que l'avance de 335 000 € constituait un solde de tout compte pour 2020 et qu'une nouvelle évaluation serait envisagée pour 2021.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, PREND ACTE du Rapport d'activités 2020 des Bassins d'A tel que présenté et commenté.**

- **<u>Politique tarifaire Les Bassins d'A 2021-2022</u>**

L'actualisation des tarifs est définie à l'article 41 du contrat de DSP.
L'actualisation a pour objet de maintenir l'équilibre économique du contrat sur sa durée. Elle permet de répercuter sur les tarifs et les compensations, l'évolution annuelle des indices des salaires, des fluides et autres charges d'exploitation courante.
L'actualisation s'opère annuellement sur la base des indices publiés par la base BDM INSEE.

Le coefficient d'actualisation a été calculé en application des dispositions contractuelles au 1er janvier 2021 aboutissant à une non-augmentation des tarifs proposés sur l'année 2021-2022.
Le Comité de gestion propose d'appliquer le tarif présentiel réduit aux séniors de plus de 70 ans afin de favoriser la pratique pour ce public. Le conseil a validé cette proposition et a demandé à l'élargir aux plus de 65 ans.

Barbara NOURRY s'interroge sur l'âge fixé à 70 ans, celui-ci étant généralement de 60 ou 65 ans.

Validé au conseil communautaire du 22-09-2021

Dominique THIBAUD répond que le but est de voir ce que cela représente et que le délégataire ne sait pas l'évaluer pour les 65 ans qui sont multi actifs au niveau de la piscine.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur 42 voix : 27 POUR, 0 CONTRE, 15 ABSTENTION (Barbara NOURRY, Frédéric BOISLEVE, Jean-François CHARRIER, Karine MAINGUET, Christine CHEVALIER, Bruno VEYRAND, Laurence GUILLEMINE, Yves DAUVE, Xavier BARES, Sylvain LEFEUVRE, Yves DAUVE, Lydie GUERON, Christine LERIBOTER, Didier DARROUZES, Emmanuel RENOUX,)**

VALIDE la proposition d'actualisation des tarifs des équipements aquatiques pour la saison 2021-2022 telle que présentée (date d'effet au 1/07/2021) :

ARDEA ET ALPHEA

Tarification applicable aux usagers

Les articles de politique tarifaire devront intégralement être reportés dans le CEP *Tarifs entrant dans le champ d'application de la TVA. Pour les besoins du présent tableau, les tarifs sont exprimés TTC*	Tarification année N en € TTC	Tarification Indexée	Tarifs actuel	Proposition 2021 RECREA Date d'effet: 1/07/2021
		1,06179		
1 - Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "espace aquatique"				
Entrée unitaire adulte	5,00 €	5,31 €	5,10 €	5,10 €
Entrée unitaire- tarif préférentiel réduit (jeune 3 - 17 ans, étudiants, chomeurs, familles nombreuses, personnes handicapées, personnes de plus de 70 ans)	4,00 €	4,25 €	4,10 €	4,10 €
Entrée unitaire - de 3 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
10 entrées adulte	45,00 €	47,78 €	47,00 €	47,00 €
10 entrées enfant ou tarif réduit	36,00 €	38,22 €	37,00 €	37,00 €
Entrée famille	15,00 €	15,93 €	15,50 €	15,50 €
Entrée centre de loisirs	3,00 €	3,19 €	3,40 €	3,40 €
Entrée événementielle	de 10 à 40 €	de 10 à 40 €	de 5 à 40 €	de 5 à 40 €
Anniversaire	110,00 €	116,80 €	115,00 €	115,00 €
Enfant supplémentaire - anniversaire	10,00 €	10,62 €	11,50 €	11,50 €
Caution ou re-création carte ou bracelet	5,00 €	5,31 €	5,00 €	5,00 €
2 - Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "activités aquatiques encadrées "				
1 séance BASIC	11,00 €	11,68 €	11,50 €	11,50 €
10 séances BASIC	99,00 €	105,12 €	105,50 €	105,50 €
Stage vacances (5 séances)	49,00 €	52,03 €	59,00 €	59,00 €
Option Stage + accès aquatique illimité petites vacances			19,00 €	19,00 €
Option Stage + accès aquatique illimité vacances estivales			45,00 €	45,00 €
Stage vacances (10 séances)	99,00 €	105,12 €	109,00 €	109,00 €
Pass annuel natation	220,00 €	233,59 €	249,00 €	249,00 €
Option Pass natation + accès aquatique illimité			70,00 €	70,00 €
1 séance PREMIUM *	14,00 €	14,87 €	15,00 €	15,00 €
10 séances PREMIUM *	126,00 €	133,79 €	135,00 €	135,00 €
Tariif 2ème enfant PASS Annuel Natation			209,00 €	209,00 €
Ludinage			295,00 €	295,00 €
3 - Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "espace remise en forme"				
1 entrée aquatique et bien-être *	12,00 €	12,74 €	14,00 €	14,00 €
1 entrée duo aquatique et bien-être *	20,00 €	21,24 €	22,00 €	22,00 €
10 entrées aquatique et bien-être *	99,00 €	105,12 €	115,00 €	115,00 €
1 entrée all-inclusive	20,00 €	21,24 €	25,00 €	25,00 €
4 - Compensations pour contraintes institutionnelles versées par la Collectivité				
Scolaires primaires désignés	135,00 €	143,34 €	144,08 €	144,08 €
Scolaires secondaires collèges désignés	135,00 €	143,34 €	144,08 €	144,08 €
Associations désignées	18,00 €	19,11 €	19,21 €	19,21 €
Animations du Conseil Départemental	3,00 €	3,19 €	3,20 €	3,20 €
Pompiers des unités implantées sur le territoire CCEG	18,00 €	19,11 €	19,21 €	19,21 €
Demi journée compétition	800,00 €	849,44 €	853,78 €	853,78 €

5 - Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "autres institutionnels"				
Scolaires secondaires Lycées	135,00 €	143,34 €	144,08 €	144,08 €
Autres scolaires	135,00 €	143,34 €	144,08 €	144,08 €
Autres associations	18,00 €	19,11 €	19,21 €	19,21 €
ALSH	3,00 €	3,19 €	3,20 €	3,20 €
1 heure bassin sportif	90,00 €	95,56 €	96,05 €	96,05 €
1 heure bassin ludique ou d'activités	90,00 €	95,56 €	96,05 €	96,05 €
1/2 journée espace aquatique	800,00 €	849,44 €	853,78 €	853,78 €
1 journée espace aquatique	1 440,00 €	1 528,98 €	1 536,80 €	1 536,80 €
1/2 journée espace bien-être	600,00 €	637,08 €	640,33 €	640,33 €
1 journée espace bien-être	1 080,00 €	1 146,74 €	1 152,60 €	1 152,60 €
1 heure de mise à disposition MNS	35,00 €	37,16 €	37,35 €	37,35 €
Formation BNSSA - 1 an	300,00 €	318,54 €	320,20 €	320,20 €
Formation BNSSA - 2 an	250,00 €	265,45 €	267,00 €	267,00 €
1 heure de location salle de réunion	60,00 €	63,71 €	65,00 €	65,00 €
6- Abonnements				
Mensuel				
Classic	24,00 €	25,48 €	26,00 €	26,00 €
Classic avec option premium	33,00 €	35,04 €	35,00 €	35,00 €
Essential	42,00 €	44,60 €	44,00 €	44,00 €
Essential avec option premium	51,00 €	54,15 €	52,00 €	52,00 €
Ludiboo (enfant)	18,00 €	19,11 €	19,00 €	19,00 €
Annuel				
Classic	260,00 €	276,07 €	277,00 €	277,00 €
Classic avec option premium	360,00 €	382,25 €	385,00 €	385,00 €
Essential	460,00 €	488,43 €	490,00 €	490,00 €
Essential avec option premium	560,00 €	594,61 €	595,00 €	595,00 €
Ludiboo (enfant)	190,00 €	201,74 €	203,00 €	203,00 €
Kid's Mania	260,00 €	276,07 €	280,00 €	280,00 €
Frais d'adhésion	29,00 €	30,79 €	30,00 €	30,00 €

Validé au conseil communa

4. Mobilités

Vice-président Sylvain LEFEUVRE

- **<u>Avenant à la convention de délégation de compétence du transport à la demande de la Région en vue de son extension à la CC de Nozay</u>**
  <u>+ Convention financière sur la gestion du service pour le compte de la CC de Nozay</u>

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2019 constatant la dernière modification des statuts de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres,
Vu la Convention initiale du 13 octobre é »2020 relative à la délégation de compétence du transport à la demande sur le secteur de Blain et Erdre et Gesvres,
Vu le Projet d'avenant entre la Région et les Communautés de communes de Nozay, Blain et Erdre et Gesvres en vue de confier ladite gestion à la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour le compte des trois territoires, annexe 1,
Vu le projet de Convention financière entre la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres et la Communauté de communes de Nozay, approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Nozay le 24 mars 2021, annexe 2,
Considérant l'intérêt de mutualiser la mise en œuvre du service en incluant les communes de la Communauté de communes de Nozay suite à la dissolution du SITC Châteaubriant, Nozay, Derval,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2021,

➢ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**
ACCEPTE l'extension du périmètre de gestion du Transport à la demande aux communes de la Communauté de communes de Nozay,
AUTORISE le Président à signer l'avenant à la Convention de délégation de compétence de la Région,
AUTORISE le Président à signer la Convention financière relative aux frais de fonctionnement avec la Communauté de communes de Nozay.

- **Aide à l'achat de vélo à assistance électrique**

Contexte
De nombreuses collectivités accompagne l'État dans l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique, en effet, l'Agence de Services et de Paiements conditionne une aide d'État de 100 € maximum à une aide de collectivité locale. Le total des deux aides ne peut dépasser 200 €.

Action 7 du plan Vélo d'Erdre et Gesvres
L'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique figure au Plan Vélo. Dans le cadre de l'éco système favorable à la pratique du vélo, l'action 7 du plan Vélo fléchait l'intérêt de créer une aide à l'achat pour un vélo à assistance électrique, qui a l'avantage d'éliminer le relief en termes d'efforts.
Par ailleurs, cette aide permet de répondre à une demande de certains habitants, retraités notamment, qui ne peuvent accéder au service de location Véloce.

Aide individuelle de 100 €, à partir de septembre 2021
Le Comité de suivi Mobilités propose de se limiter aux vélos neufs, de fixer à 100 € le montant de l'aide individuelle, sans condition de ressource. Le budget est disponible pour financer 250 dossiers.
Il est proposé de réserver l'aide à l'achat aux habitants d'Erdre et Gesvres.

Parcours usager : SIMPLICITÉ
Nous mettrions en place une page web, où l'usager entre ses Coordonnées, télécharge la facture du vélo qu'il a acquis, le document justifiant qu'il soit aux normes (bridé à 25 km/h), un justificatif de domicile de moins de trois mois, un RIB. Nous vérifions les critères, générons une Décision du président, mise à la signature du Vice-Président ou du Président puis nous générons une attestation individualisée.
Envoi de l'attestation à domicile par courrier ou par mail, puis versement par virement (mandatement).

NB : La page web contient tous les liens et documents utiles sur les aides disponibles et les revendeurs du territoire.

Communication
Flyer et affiches A3 seraient relayés par les acteurs locaux revendeurs. Certains prestataires locaux sont d'ailleurs prêts à amplifier cette aide par des réductions supplémentaires ! Soit sur les équipements soit sur le vélo lui-même.

Jean-Luc BESNIER approuve cette action en complément de VELOCE qui incite à essayer le produit avant d'en acquérir un. Le public visé est les actifs et les aînés. Il se demande comment ces derniers seront informés de cette aide.

Sylvain LEFEUVRE confirme que VELOCE est réservée aux actifs et que cette offre d'aide est élargie aux retraités mais limitée aux habitants du territoire. Une campagne de publicité sera lancée en septembre via le mobilier urbain, des articles dans le bulletin intercommunal et dans les articles municipaux.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, ACCORDE une aide à l'achat de 100 €, à la suite de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf dans les conditions définies au règlement joint.**

5. Développement équipements et infrastructures — *Vice-président Sylvain LEFEUVRE*

- **Transfert de la gestion des Infrastructures de Communication Électroniques (ICE) au SYDELA**

Définitions
ICE : Infrastructures de Communications Électroniques
Les ICE sont composées de tout type d'ouvrages : fourreaux, chambres, supports bois ou métal, armoire de rue …
Le Sydela intervient uniquement sur les ICE propriété des collectivités : les fourreaux et les chambres de tirage.

Préambule réglementaire
La loi n°96-659 du 26 Juillet 1996 de réglementation des télécommunications et la loi n°96-660 du 26 Juillet 1996 relative à l'entreprise nationale France Telecom ont mis fin à son statut de personne publique et ont entériné le passage de cet établissement public au statut de société de droit privé. Leurs dispositions ont entrainé la fin des prérogatives dont disposait France Telecom jusque-là, et notamment la fin de la possibilité de bénéficier gratuitement

Validé au conseil communautaire du 22-09-2021

de la part des aménageurs publics de la remise des Infrastructures de Communications Électroniques (ICE) destinées à la desserte en télécommunications des lotissements et zones d'aménagement.

En outre, selon l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent établir, exploiter et entretenir les ICE en vue de les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. Leur intervention garantit le bon fonctionnement et l'utilisation partagée des Infrastructures établies ou acquises en application de cet article et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

Par ailleurs les communautés de communes et communautés d'agglomération ont vu leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues suite aux modifications apportées par la loi NOTRE. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création des travaux nécessaires à la viabilisation et à l'aménagement des zones d'activités qui comprend la réalisation des ICE.
L'accès à ces ICE par les opérateurs souhaitant déployer leurs équipements de communication électroniques doit s'effectuer dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires et à des tarifs calculés en rapport avec la mise en œuvre de l'ensemble des ICE.

Conséquences
Les infrastructures de communication électroniques construites avant 1997 appartiennent à Orange.
Dans les parcs d'activités et les lotissements, les infrastructures construites après 1997 appartiennent à la collectivité qui les a financées ; cela représente environ 20 km de voirie.
Cela implique des **obligations** et ouvre à des **droits** pour la collectivité.

Les obligations :

- **Connaître la localisation** de son patrimoine
- **Connaître la nature** et l'état des infrastructures
- **Assurer l'entretien** en cas de vétusté et la remise en état en cas d'accident
- **Assurer les déplacements** des ouvrages le cas échéant
- **Mettre ses infrastructures à disposition** des opérateurs dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires
- **Fournir les informations nécessaires** dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux

Les droits :

- **Percevoir la redevance d'occupation des infrastructures** de communication électronique si les fourreaux sont occupés par un opérateur.
- **Percevoir la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)**

Différence entre la redevance de location d'ICE et la perception de la RODP :

Redevance de location :
Lorsqu'une collectivité est propriétaire d'ICE, elle doit les mettre à la disposition des opérateurs dans les conditions objectives transparentes et non discriminatoires.
Cette mise à disposition est soumise à redevance.
Le tarif de mise à disposition doit refléter les coûts de construction et d'entretien des ICE
Les opérateurs lorsqu'ils utilisent ces ICE doivent s'acquitter d'un loyer envers les propriétaires de ces ICE

RODP :
Sont soumis à RODP les ICE propriétés des opérateurs.
Le montant de la RODP est encadré par décret.
Les opérateurs doivent s'acquitter de la RODP lorsqu'ils utilisent le domaine public pour installer leurs ICE.

Aujourd'hui, le patrimoine public de la communauté de communes s'est développé depuis 1997 et nous ne gérons pas nos infrastructures de communication électronique faute de compétences et de moyens, alors que nous devrions le faire.

Par voie de conséquence nous ne percevons pas de redevances alors que nous serons de plus en plus sollicités pour effectuer des travaux d'entretien, de maintenance ou de déplacement d'ouvrages.

Validé au conseil communautaire du 22-09-2021

Proposition
Confier au SYDELA la gestion des « infrastructures de communication électronique » pour nos ouvrages situés sous voirie communautaire.

La prestation comprend :

Pour les infrastructures existantes, propriétés de la collectivité (depuis 1997), le SYDELA propose :
- Le recensement et le diagnostic sur le terrain de notre patrimoine ICE
- L'établissement d'un géo-référencement des chambres et fourreaux dans un SIG accessible par la collectivité
- Le conventionnement avec chaque opérateur utilisateur de nos infrastructures

Pour les infrastructures futures le SYDELA propose :
- D'assurer la conception des infrastructures pour les nouveaux parcs d'activités, les extensions ou effacements de réseau
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux neufs

Pour l'ensemble des infrastructures existant et à venir, le SYDELA exécutera en lieu et place de la collectivité toutes les missions en investissement et en fonctionnement :
- Travaux neufs
- Mise en place et gestion d'un SIG
- Réponses légales aux DT et DICT dans le cadre de la réforme anti-endommagement de réseaux
- L'entretien, la remise en état et le déplacement des ouvrages
- Le suivi des opérateurs utilisateurs des infrastructures
- Le calcul et la perception de la redevance d'occupation des infrastructures de communication électronique.

Important : Le référencement des infrastructures de communications électroniques existantes sur le territoire va permettre au SYDELA d'apporter une prestation complémentaire intéressante : l'assistance dans le calcul et la perception de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par nos soins. Les communes sont davantage concernées que la communauté de communes sur ce paramètre, depuis 1997, peu d'opérateurs ont utilisé notre voirie pour passer leur propre réseau.

Financement
Pour les prestations sur les réseaux existants : le SYDELA se rémunère en percevant la redevance d'occupation des infrastructures de communications électroniques directement auprès des opérateurs (ordre de grandeur 1 € / m / an de fourreau occupé)

Pour les travaux neufs : le SYDELA perçoit une contribution de la collectivité (comme c'est le cas pour les travaux électriques ou d'éclairage public).

Pour information, actuellement, sur notre territoire, Saint Mars du Désert, Casson, Sucé sur Erdre, Petit Mars, Vigneux de Bretagne et Fay de Bretagne ont déjà transféré cette compétence au SYDELA.

Jean-Luc BESNIER déplore que le SYDELA multiplie ses missions, alors qu'il n'assume pas correctement ses missions principales comme l'éclairage public.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE le Président à**

SIGNER la convention de transfert de gestion,
METTRE à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques,
SIGNER le procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Électroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de gestion.

- **Extension des aires d'accueil Gens du Voyage de Nort sur Erdre et Treillières : Avenant 1 Lot n°3 Espaces verts**

Vu le marché de travaux du lot n°3 " espaces verts, clôture, phytoremédiation " notifié à l'entreprise EFFIVERT en date du 10 novembre 2020 pour un montant de 70 149.61 € HT ;
Vu les travaux réalisés par le lot n°1 « terrassement, assainissement EU/EP, réseaux souples, chaussées, voirie » à ce jour pour l'aire d'accueil de Nort sur Erdre et préparatoires à l'intervention du lot n°3 ;

Validé au conseil communautaire du 22-09-2021

Vu les justifications du maître d'œuvre ;

Le présent avenant concerne principalement l'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage de Nort sur Erdre actuellement en cours de travaux.

Considérant :

Pour la phyto-remédiation :

- Le maître d'œuvre a sous-évalué la quantité de géomembrane dans les fossés de phytoremédiation : il n'a prévu qu'une bande de géomembrane étanche en fond de fossé sans prendre en compte les remontées et ancrages sur les côtés. Or, cette disposition est indispensable pour garantir l'étanchéité de l'ouvrage qui doit toujours être « en eau » pour que les plantes puissent jouer leur rôle épuratoire.
- Nécessité de mise en œuvre de graviers roulés et non concassés sur la géomembrane pour la préserver
- Augmentation nécessaire de l'épaisseur de gravier de 30 à 40 cm

Total des incidences financières « phyto-remédiation » : + 14 235.17 € HT

Remarque importante : Le traitement des eaux pluviales de l'aire d'accueil des gens du voyage est un dispositif qui vient en plus de la mise en place de séparateurs hydrocarbures pour le traitement des eaux de ruissellement de l'aire d'accueil des gens du voyage. Ce dispositif doit être particulièrement soigné afin de rejeter des eaux les plus « propres » possible vers le bassin d'orage du Département et protéger de manière optimale le captage en eau potable du Plessis Pas Brunet.

Pour les clôtures :

- Nécessité de clore l'ensemble des sites de Nort sur Erdre et Treillières induisant des linéaires de clôtures supérieurs – incidence financière : + 5 778.24 € HT
- Mise en place d'une clôture en panneaux rigides (+ soubassement) « classique » plutôt que celle renforcée prévue au marché sans réelle nécessité – incidence financière : - 7 103.96 € HT

Pour les merlons :

- Le maître d'œuvre argumente l'hétérogénéité des matériaux « sableux » du site qui a conduit à modifier de manière significative la géométrie des merlons ce qui entraîne l'augmentation de la surface développée des merlons périphériques et de ce fait génère une surface à planter plus importante – incidence financière : + 8 117.28 € HT
- Il convient d'établir un avenant en plus-value au marché initial de + 21 026.73 € HT soit une augmentation de + 29.98 % du marché initial.

CONCLUSION
Compte tenu de l'augmentation du montant du marché initial supérieure à 15 % (pour ce lot) n'entrant pas dans le cadre des délégations du Président :

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°3 "espaces, verts clôture, phyto-remédiation" avec l'entreprise EFFIVERT pour un montant supplémentaire de + 21 026.73 € HT portant le nouveau montant du marché à 91 176.34 € HT.**

Validé au conseil communautaire du 22-09-2021

6. Finances et politiques contractuelles *Vice-président Chrystophe PABOIS*

- **Attribution de fonds de concours Plan de Relance 2021-2022 pour Grandchamp des Fontaines, Les Touches et Héric**

Chrystophe PABOIS rappelle que les fonds de concours sont soumis au respect de deux critères : une participation de la part de la commune supérieure à 20 % du montant des travaux et que le concours soit inférieur à la moitié du prix de revient net à la charge de la collectivité.

➢ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, ATTRIBUE les fonds de concours suivants :**

GRANDCHAMP DES FONTAINES - Construction Ecole Maternelle MONNIER

Critères d'attributions FDC Plan de Relance 2021-2022	MONTANT	
Fonds de Concours 2017/2019 projet "autres" attribué	75 745,00 €	
Fonds de Concours proposé Plan de Relance	**461 175,00 €**	
Fonds de Concours global	536 920,00 €	
Montant des travaux HT	2 262 475,46 €	
Démarrage des Travaux	23/01/2020	
Subventions attribuées	675 000,00 €	
FCTVA	0,00 €	
Prix de revient net	1 587 475,46 €	
Participation du maitre d'ouvrage	1 050 555,46 €	
Respect d'une participation communale > 20% des Travaux	46,43%	**OUI**
Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage	33,82%	**OUI**
Enveloppe FDC Plan de Relance 2021-2022 disponible après attribution du fonds de concours	0,00 €	

LES TOUCHES - Construction Réhabilitation mairie

Critères d'attributions FDC Plan de relance 2021-2022	MONTANT	
Fonds de Concours proposé	**150 000,00 €**	
Montant des travaux HT	1 081 077,76 €	
Subventions attribuées	311 500,00 €	
FCTVA	0,00 €	
Prix de revient net	769 577,76 €	
Participation du maitre d'ouvrage	619 577,76 €	
Respect d'une participation communale > 20% des Travaux	57,31%	**OUI**
Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage	19,49%	**OUI**
Enveloppe FDC Plan de Relance 2021-2022 disponible après attribution du fonds de concours	165 125,00 €	

HERIC- Construction d'un vestiaire de football

Critères d'attributions FDC Plan de relance 2021-2022	MONTANT	
Fonds de Concours proposé	**100 000,00 €**	
Montant des travaux HT	799 846,00 €	
Subventions attribuées	75 000,00 €	
Prix de revient net	724 846,00 €	
Participation du maitre d'ouvrage	624 846,00 €	
Respect d'une participation communale > 20% des Travaux	78,12%	**OUI**
Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage	13,80%	**OUI**
Enveloppe FDC Plan de Relance 2021-2022 disponible après attribution du fonds de concours		490 425,00 €

HERIC- Construction d'une nouvelle mairie		
Critères d'attributions FDC Plan de Relance 2021-2022	MONTANT	
Fonds de Concours 2017/2019 projet "autres" attribué	51 170,00 €	
Fonds de Concours proposé Plan de Relance	**440 000,00 €**	
Fonds de Concours global	491 170,00 €	
Montant des travaux HT	2 693 557,77 €	
Démarrage des Travaux	10/02/2020	
Subventions attribuées	317 800,00 €	
Prix de revient net	2 375 757,77 €	
Participation du maitre d'ouvrage	1 884 587,77 €	
Respect d'une participation communale > 20% des Travaux	69,97%	**OUI**
Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage	20,67%	**OUI**
Enveloppe FDC Plan de Relance 2021-2022 disponible après attribution du fonds de concours	50 425,00 €	

- **Taxe de séjour 2022**

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,
Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
Vu la loi n° 2017 – 1775 du 28 décembre 2017 de finance rectificative (articles 44 et 45)
Vu la loi n°2019-1479 publiée au Journal Officiel du 29/12/2019
~~Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,~~
Vu les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du CGCT,
Vu les délibérations des 27/09/2017, 15/11/2017 du 26 septembre 2018 relatives à la taxe de séjour mise en place dans la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres,
Vu les recommandations du comité de direction de l'Office de Tourisme Erdre Canal Forêt en date du 11 septembre 2018,

Type de perception
Il est rappelé que la taxe de séjour, instaurée en Erdre Canal Forêt au 1er janvier 2018, a été instituée au réel.

Les tarifs
Le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Il est arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres de se conformer au barème légal suivant pour chaque nature et catégorie d'hébergement :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif adopté en Erdre Canal Forêt Par personne Par nuit
Palaces	0,70€	4,20€	**2.25€**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	3,00€	**2.25 €**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,30€	**1.70€**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,50€	**1.00€**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	0,90€	**0.80€**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de	0,20€	0,80€	**0.75€**

tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20€	0,60€	**0.50€**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,20€	**0.20€**
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus	1%	5%	**4%**

~~Conformément à l'article L. 2333-41 du code général des collectivités territoriales, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée doit être compris entre 1 % et 5 % du coût dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles , soit 2.25€ en Erdre Canal Forêt. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.~~
~~Le taux applicable pour déterminer le montant de la taxe de séjour applicable aux hébergements sans classement ou en attente de classement est fixé à 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite de 2,25€.~~

« Adopte le taux de 4 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus.
Rappel du plafond : 2.25€ »

~~**Nouvelle catégorie d'hébergement : l'auberge collective**~~
~~Les articles 112, 113, 114 de la loi n°2019-1479 publiée au Journal Officiel du 29/12/2019, applicable dès parution, concernent la taxe de séjour. Le code du tourisme est modifié pour définir une nouvelle nature d'hébergement : « Art. L. 312-1. - Une auberge collective est un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs. » ; A compter du 1er janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.~~

La période de perception
Il est demandé aux hébergeurs de ~~déclarer et payer~~ reverser la taxe de séjour au trimestre de la façon suivante :
À partir du 1er avril et avant le 15 avril pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars.
À partir du 1er juillet et avant le 15 juillet pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin
À partir du 1er octobre et avant le 15 octobre pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre
À partir du 1er janvier et avant le 15 janvier pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

Les exonérations
Pour rappel les exonérations de la taxe de séjour s'appliquent aux :
- ✓ Enfants de moins de 18 ans
- ✓ Titulaires d'un emploi saisonnier employé dans une commune membre de l'EPCI
- ✓ Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de 1€.

Les communes concernées par la délibération sont :
Casson – Fay de Bretagne – Grandchamp des Fontaines – Héric – Nort sur Erdre – Notre Dame des Landes – Petit Mars – St Mars du Désert – Sucé sur Erdre – Les Touches – Treillières – Vigneux de Bretagne.

Validé au conseil communautaire du 29-09-2021

Transmission de la délibération
La Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres s'engage à notifier cette décision aux services préfectoraux et à transmettre la présente délibération ainsi que le relevé d'identité bancaire du compte DFT du régisseur de la taxe de séjour au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

➢ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**
CONFIRME les compléments apportés à la délibération du 26 septembre 2018 relative à la taxe de séjour tels que présentés ci-dessus ;
CHARGE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques. ».

7. Prévention et Gestion des Déchets *Vice-président Patrice PINEL*

- **Attribution des marchés de fourniture des bacs et sacs**

Rappel
Les contrats de fournitures des bacs roulants et des sacs jaunes sont arrivés à échéance :
- le 13/06/2020 pour la fourniture des bacs
- le 13/12/2020 pour la fourniture des sacs

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour attribuer les nouveaux marchés. Ses caractéristiques principales sont les suivantes :
- Allotissement en 2 lots :
  - Lot n°1 : Bacs pour la collecte des déchets ménagers
  - Lot n°2 : Sacs pour la collecte sélective
- Durée :
  - Lot n°1 : 1 an + 2 x 6 mois de reconduction possible
  - Lot n°2 : 2 ans + 2 x 6 mois de reconduction possible
- Critères d'attribution :
  - Prix : 60%
  - Valeur technique : 40%

Trois entreprises ont présenté des offres, la mieux disante est le prestataire actuel pour 46 088 € HT par an. Ce marché est signé pour une année, reconductible deux fois six mois. Le deuxième marché est celui des sacs d'emballage qui est un marché de deux ans, reconductible deux fois six mois pour un montant de 198 106 € HT. Le prestataire actuel a également fait la meilleure offre.

Choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 mai 2021 :

LOT n°1 :

3 candidats ont répondu : CONTENUR, ESE et SULO. Les 3 candidatures ont été retenues pour l'analyse des offres.
La commission d'appel d'offres a adopté les notations suivantes :

	Points	CONTENUR	ESE	SULO
Prix	**60,00**	60,00	56,32	56,02
Valeur technique	**40,00**	34,00	30,00	31,00
1/ Solidité des bacs (sur la base d'échantillons fournis)	20,00	16,00	16,00	16,00
2/ Insonorisation des cuves et des roues	5,00	4,00	3,00	2,00
3/ Délais de garanties	5,00	5,00	4,00	5,00
4/ Facilité de montage et démontage des opercules et des serrures	5,00	5,00	3,00	4,00
5/ Modalités et délais de livraison	5,00	4,00	4,00	4,00
TOTAL NOTE SUR 100 POINTS	**100,00**			
Classement		**1**	**3**	**2**

Validé au conseil communautaire du 22-09-2021

La CAO a décidé de retenir l'offre de la société CONTENUR, la mieux classée pour un montant de 46 088,56 € HT (sur 1 an).

LOT n°2 :

2 candidats ont répondu : CRISTAL HYGIENE ET PTL. Les 2 candidatures ont été retenues pour l'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres a adopté les notations suivantes :

	Points	CRISTAL HYGIENE	PTL
Prix	**60,00**	59,53	60,00
Valeur technique	**40,00**	24,00	29,00
1/ Solidité des sacs et des liens (sur la base d'échantillons fournis)	20,00	10,00	10,00
2/ Conditions de personnalisation / sérigraphie	5,00	4,00	5,00
3/ Modalités et délais de livraison	15,00	10,00	14,00
TOTAL NOTE SUR 100 POINTS	**100,00**		
Classement		**2**	**1**

La CAO a décidé de retenir l'offre de la société PTL, la mieux classée pour un montant de 198 106,40 € HT (sur 2 ans).
La prestation supplémentaire éventuelle consistant en la non-impression des consignes de tri sur les sacs de 50L, demandée dans le cadre du lot n°2, ne présente pas un intérêt financier notable. La CAO décide de ne pas la retenir.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement du marché à intervenir avec la société CONTENUR pour le lot 1 et la société PTL pour le lot 2.**

- **<u>Tarif pour l'aide au lombricompostage</u>**

Compte-tenu :
- Des objectifs réglementaires de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de février 2020 :
  - réduire les déchets ménagers de 15% d'ici 2030 par rapport à 2010,
  - proposer une solution de tri à la source des biodéchets d'ici 2024
- Des quantités de biodéchets encore présents dans les ordures ménagères résiduelles (environ 40kg/hab/an)
- Des accompagnements que propose déjà la CCEG en faveur du compostage avec l'opération « une formation/un composteur à 20€ » et l'accompagnement au compostage entre voisin
- De l'intérêt de proposer de nouveaux types d'accompagnements au compostage répondant à des contraintes et attentes différents,
- De l'intérêt du lombricompostage pour une pratique individuelle du compostage pour les usagers ne disposant pas de jardin.
-

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, Le Conseil communautaire sera invité à approuver le tarif de 20 € pour l'attribution d'un lombricomposteur et de la formation associée.**

8. Assainissement collectif *Vice-président Jean-Yves HENRY*

- **<u>Demande exceptionnelle de notification des marchés « Travaux » par le Président</u>**

Travaux d'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées sur le secteur de l'Epine – Notre Dame des Landes

Le 09 juin 2021 la consultation « Extension du réseau d'assainissement d'eaux usées – Rue de Nantes et village de l'Epine – Notre Dame des Landes » a été lancée et se déroule jusqu'au 30 juin 2021.

Ce marché est divisé en 2 lots :

Validé au conseil communautaire du 22.09.2021

- Lot 1 : Travaux comprenant notamment :
  - 1500 ml environ de collecteur en gravitaire
  - 500 ml environ de réseau EU en refoulement
  - 2 postes de refoulement
  - 58 branchements
  - 1 forage sous cours d'eau
- Lot 2 : Contrôles de réception

Montant estimatif du marché : 896 250 euros HT

Le montant maximum de ce marché étant supérieur à 214 000 € HT, le Président n'a donc pas délégation de signature pour l'attribution du marché. Un passage en conseil communautaire est nécessaire pour pouvoir l'attribuer et ensuite le notifier.
Une partie des travaux (forage sous cours d'eau et pose de postes de refoulement) doivent impérativement se faire en période de nappe basse et temps sec donc idéalement en septembre / octobre 2021.

Il est donc demandé aux élus du Conseil Communautaire d'accorder au Président une dérogation pour une signature de ce marché sur la première quinzaine de septembre (avant le prochain conseil communautaire du 22 septembre 2021), sachant également qu'une période de préparation de chantier a lieu avant les travaux (travail en nappe basse).

Les instances habituelles internes à la Communauté de Communes telles que la Commission Consultative des Marchés et la Commission assainissement seront normalement sollicitées et intégrées aux procédures de décision.

Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées sur le secteur de l'Église – Héric

Sur la 2ème quinzaine de juin, la consultation « Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées sur le secteur de l'Église – Héric» sera lancée et se déroulera jusqu'à mi-juillet pour des travaux réalisés à partir de septembre.

Ce marché sera divisé en 2 lots :
- Lot 1 : Travaux
  - Le dossier de consultation est en cours de réalisation au moment de la rédaction de la présente note. Des compléments techniques seront apportés en séance du Conseil Communautaire.
- Lot 2 : Contrôles de réception

Montant estimatif du marché : 216 000 euros HT

Le montant maximum de ce marché étant supérieur à 214 000 € HT, le Président n'a donc pas délégation de signature pour l'attribution du marché. Un passage en conseil communautaire est nécessaire pour pouvoir attribuer le marché et ensuite le notifier.

Afin de pouvoir programmer les travaux sur la rentrée, en accord avec la programmation municipale dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle mairie et de la réfection de voirie, une notification du marché est souhaitable sur la première quinzaine de septembre.

Il est donc demandé aux élus du Conseil Communautaire d'accorder au Président une dérogation pour une signature de ce marché sur la première quinzaine de septembre.

Les instances habituelles internes à la Communauté de Communes telles que la Commission Consultative des Marchés et la Commission assainissement seront normalement sollicitées et intégrées aux procédures de décision.

Jean-Pierre JOUTARD remarque que peu d'informations ont été communiquées sur ce deuxième chantier.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la notification exceptionnelle par le Président des 2 marchés précités dont le montant est supérieur à 214 000 € TTC. Cette notification se fera sur le mois de septembre 2021 avant le prochain Conseil Communautaire du 22 septembre 2021.**

Validé au conseil communautaire du 22-09-2021

- **Conventions de dépotage des matières de vidange des assainissements non collectifs à la station d'épuration des Mares Noires de Nort sur Erdre**

La Commune de Nort sur Erdre a confié à la SAUR l'exploitation de la station d'épuration des Mares Noires à Nort sur Erdre par un contrat d'affermage d'une durée de 11.5 ans à compter du 1er juillet 2010. Contrat sous l'égide de la Communauté de Commune Erdre et Gesvres depuis le 01/01/2020.

La société ALZEO ENVIRONNEMENT et la société SFV ENVIRONNEMENT, qui effectuent des vidanges des installations d'assainissement non collectif ont demandé à pouvoir dépoter à la station d'épuration des Mares Noires les matières de vidanges. Cette station d'épuration disposant des ouvrages adéquats (piège à cailloux avec broyeur, bâche de réception, bâche de stockage, lecteur badge, dispositif d'impression d'un ticket, etc.).

Après concertation avec la SAUR, une convention nominative tripartite (CCEG - SAUR et chaque société de vidange) est proposée afin de définir les conditions techniques, administratives et financières de réception et de traitement des matières de vidange d'origine domestique collectées par l'Entreprise et dépotées sur la station d'épuration des Mares noires.

La convention est conclue à compter du 1er juillet 2021 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Elle s'achèvera obligatoirement le 31 décembre 2022, date à laquelle le contrat d'affermage liant la Collectivité et la SAUR prendra fin.

Les déversements des produits ne seront acceptés à la station d'épuration que dans la limite de la capacité de réception de la filière matières de vidange, ainsi que de la capacité épuratoire par rapport à la charge effective des installations du moment.

Les volumes estimés pour chaque société de vidange sont de l'ordre de 60 m^3/mois.

La SAUR est seule juge de l'opportunité de tout déversement et est la seule habilité à l'autoriser. Il appartient à l'Entreprise d'obtenir l'accord du Fermier avant tout déversement afin de savoir si celui-ci peut avoir lieu.

L'Entreprise versera à la SAUR une redevance correspondant aux déversements effectués. Cette redevance est assise sur la quantité de produits déversés mesurée par le système de mesure et sur la base de la tarification initialement acceptée par la Collectivité qui comprend la part SAUR et une part pour la Collectivité.

Pour la durée de la présente convention, le tarif est fixé de la façon suivante (selon le contrat de délégation de service public en cours) :

	Dépotage des matières de vidange (HT/m^3 dépoté)
Part Fermier (SAUR)	6.3528 € HT/m^3
Part Collectivité	8.6472 € HT/m^3
TOTAL	**15,0000 € HT/m^3**

Sylvain LEFEUVRE *souligne que cela peut avoir des répercussions sur les plans d'épandage.*

Jean-Yves HENRY répond que les volumes sont très faibles et que cela ne modifie pas les dispositifs d'épandage. Le stockage à Nort-sur-Erdre évitera au prestataire d'aller jusqu'en sud Loire.

Sylvain LEFEUVRE demande pourquoi cette station a été retenue.

Jean-Yves HENRY répond que cette station correspondait aux exigences des deux entreprises, dont l'une a contracté avec la région pour la vidange.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la mise en place d'une convention type de dépotage des matières de vidange des assainissements non collectifs à la station d'épuration des Mares Noires de Nort sur Erdre et délègue l'autorisation de signature au président pour les conventions à venir.**

Validé au conseil communautaire du 22-09-2021

- **<u>Convention de déversement des eaux usées domestiques ou autres que domestiques dans le réseau d'assainissement pour le quai de transfert des déchets du Syndicat Mixte de Centre Nord Atlantique – PA de l'Erette</u>**

Le quai de transfert du Syndicat Mixte du Centre Nord Atlantique est implanté depuis plusieurs mois sur le parc d'Activités de l'Erette.
Ce quai de transfert reçoit les déchets ménagers, papiers, cartons, tout-venants collectés sur le territoire d'Erdre et Gesvres et sur les territoires voisins.
C'est un quai de stockage avant transfert sans aucune activité de transformation / valorisation sur le PA de l'Erette.

Dans le cadre de cette activité des eaux usées sont produites :
- Les eaux usées sanitaires (issues des zones de bureaux)
- Les eaux usées autres que domestiques : le nettoyage des égouttures des bennes ordures ménagères et du nettoyage de la dalle de stockage des papiers, cartons et tout-venant.

L'ensemble de ces eaux usées doit être traité. Un raccordement sur le réseau d'assainissement des eaux usées est actuellement effectif.

Il est donc nécessaire de mettre en place **une convention qui définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les Parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement, dans le réseau public d'assainissement.**

La convention disponible en PJ permet de détailler les points administratifs, techniques, financiers et juridiques.

Cette convention prend effet, à compter de la signature de l'arrêté d'autorisation et s'achève à la date d'échéance du contrat de délégation de service public fixée au 31 Décembre 2022.

➢ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la mise en place d'une convention de déversement des eaux usées domestiques et autres que domestiques dans le réseau d'assainissement pour le quai de transfert des déchets du Syndicat Mixte de Centre Nord Atlantique – PA de l'Erette.**

9. Eau et Milieux Aquatiques *Vice-président Jean-Yves HENRY*

- **<u>Convention financière entre le Syndicat Chère Don Isac et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres dans le cadre de l'appel à projet France Relance et liger bocage « Plantons des haies »</u>**

Le Syndicat Chère Don Isac du bassin versant recouvrant les eaux de la Villaine et les 6 EPCI intéressés ont souhaité formaliser un partenariat financier, objet de la présente convention conclue pour une durée de 3 ans, avec une clause de revoyure éventuelle après 1 an.

<u>Rappel du contexte</u>

Le Plan de France relance vise à accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous. La finalité est de massifier la plantation de haies bocagères et développer l'agroforesterie.

Il existe 2 dispositifs :
- Plantation de haies et agroforesterie dans le cadre du Plan de relance État
- Gestion et valorisation des haies dans le cadre de Plans de Gestion Durable des Haies (futurs PSE intégrés au Contrat Territorial Eau uniquement).

Les acteurs ligériens (Région, État, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Office français de la biodiversité, ADEME et AFAC régionale) ont lancé un appel à projets intitulé « Liger Bocage et Agroforesterie » pour conforter le bocage ligérien et le gérer durablement.

Validé au conseil communautaire du 22-09-2021

Montage du projet

La structure chef de file qui coordonne un projet collectif sur le territoire est le Syndicat Chère Don Isac. L'objectif est de planter 18 kms/an de haies sur 3 campagnes, soit 54 kms visés au total.

Pour sa mise en œuvre, ce projet s'appuie sur :

- le SCDI qui a en charge de piloter, coordonner la démarche et accompagner les agriculteurs s'engageant dans ce programme : recrutement par le SCDI sur 3 ans d'un animateur expert en bocage et agroforesterie ;
- les agriculteurs qui effectuent les travaux de plantation.

Le financement est assuré comme suit :

- Le Porteur SCDI avance les dépenses (70 000 euros/an max.) = 1 ETP pour l'animation territoriale
- Les planteurs (agriculteurs, particuliers ou collectivités) perçoivent les subventions, à 100% (ou 80%) et reversent les 10% pour la maîtrise d'œuvre SCDI, via des conventions financières
- Le reste à charge (subvention déduite) est refacturé au vu du coût réel, aux 6 EPCI membres, ayant adhéré à la compétence à la carte n°1 en matière de « maîtrise du ruissellement, lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage » à cette compétence à la carte :
    - 80% en fonction du linéaire planté sur leur territoire
    - 20% mutualisé par les EPCI selon les clés de répartition statutaire.

Financement

Recette	kms/ 3 ans	Subvention totale	Dont 10% reversé à la MOE
	54	615 600 €	61 560 €
Dépense SCDI	1 ETP dédié €/an	Coût total 3 ans	Reste à charge
	70 000 €*	210 000 €	148 440 €

(*) salaire chargé + frais + gestion structure

EPCI (compétence à la carte)	Montant estimatif du reste à charge, selon 1ère simulation financière Sur 3 ans	Reste à charge territorialisé 80% (Subventions déduites)	Sous-total	Reste à charge mutualisé 20% (clé de répartition statutaire)	Sous-total	Total sur 3 ans	%
CC Châteaubriant Derval	148 440 €	83,5 %	99 158 €	39%	11 661 €	110 819 €	75%
CC Nozay		5,5 %	6 531 €	16%	4 648 €	11 179 €	8%
Redon Agglomération		5,5 %	6 531 €	15%	4 459 €	10 991 €	7%
CC Région de Blain		5,5 %	6 531 €	14%	4 181 €	10 713 €	7%
CC Erdre et Gesvres				12%	3 618 €	3 618 €	2%
CC Pontchâteau St Gildas				4%	1 121 €	1 121 €	1%

Didier ALLAIS estime inadmissible les chiffres soumis. Une personne à 10 % des 615 000 € pourrait faire le même travail.

Jean-Yves HENRY répond qu'il s'agit d'un plan national et qu'il faut convaincre les agriculteurs.

Didier ALLAIS rétorque qu'il y a énormément de demandes d'agriculteurs et de propriétaires fonciers que de possibilités.

Jean-Yves HENRY en convient. Ce dispositif a fait l'objet de demandes assez conséquentes de plusieurs opérateurs.

➢ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**
APPROUVE la convention financière formalisant pour une durée de 3 ans le partenariat avec le Syndicat Chère Don Isac dans le cadre de l'appel à projet France Relance et Liger Bocage « Plantons des haies ».
AUTORISE M. le Président à signer la convention.

Validé au conseil communautaire du 22-09-2021

- **Convention de délégation provisoire de compétence pour le volet agricole du Contrat territorial Eau 2020-2022 du bassin versant de l'Erdre**

Rappel du contexte

Le bassin versant de l'Erdre fait face à d'importants enjeux de qualité des eaux liés aux problèmes d'eutrophisation (notamment par le phosphore) et de contamination chronique des eaux par les pesticides de synthèse et leurs métabolites. Ce constat conduit à déployer une approche globale sur ces sujets, en particulier sur l'activité agricole, à l'échelle du bassin versant.

Dans ce contexte, le Contrat territorial Eau du bassin versant de l'Erdre pour les années 2020-2022 (CT Eau) a retenu un « volet qualité des eaux » agricole. Celui-ci comporte des actions de sensibilisation (formations, communication sur les enjeux et modes d'évolution, diagnostics d'exploitations) et d'incitation (programme de mesures agro-environnementales) avec un volet de travaux destiné à limiter l'entraînement des nutriments et des polluants vers les milieux aquatiques.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce programme d'action à l'échelle du territoire, le pilotage et la coordination ont été provisoirement confiés à l'Edenn pour la période 2020-2022. Il en résulte l'élaboration d'une convention de délégation provisoire de compétence, jointe en annexe, qui règle les aspects techniques, juridiques et financiers entre l'Edenn et trois EPCI, dans les conditions de l'article 5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet de la convention

La convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles les trois EPCI (Nantes Métropole, Erdre et Gesvres et le Pays d'Ancenis) délèguent à l'EDENN une part de leur compétence « lutte contre la pollution » correspondant à la réalisation du programme agricole défini dans Contrat territorial Eau.

Elle prend effet à compter de sa signature et s'achèvera au premier des deux termes atteints entre : le solde des subventions et le 31 décembre 2023.

Engagements de l'EDENN

L'Edenn assure pour le compte des signataires les missions suivantes :

- Coordination générale du programme et gouvernance
- Animation du Programme de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)
- Pré-diagnostics et diagnostics d'accompagnement individuel des exploitations agricoles.
- Programme d'animation technique et d'animations de groupe.
- Animation par 1 ETP sur 2 ans pour la préparation des travaux anti-transfert.
- Réalisation des travaux (12 km de haies sur talus et 10 dispositifs tampon sur 2 ans).
- Programme de communication à destination du monde agricole.
- Suivi de la qualité de l'eau (phosphore et pesticides).

Modalités financières

Le montant total des actions est estimé à 354 000 € TTC, sur 3 ans. Le restant à charge pour les signataires est estimé à 89 136 € TTC après déductions des subventions et participations.
La clé de répartition la participation des 3 EPCI est identique à celle des statuts de l'EDENN : 80% liés à la population dans le bassin versant de l'Erdre et 20% à la surface dans le bassin versant de l'Erdre.

Tableau des contributions par EPCI (reste à charge, subventions déduites)				
EPCI	**Taux lié aux participations statutaires**	**Période 2020-2021**	**2022**	**CONTRIBUTION TOTALE 2020 à 2022**
NANTES MÉTROPOLE	60,98%	25 520 €	28 764 €	54 284 €
CC ERDRE ET GESVRES	22,07%	9 303 €	10 486 €	19 788 €
COMPA	11,87	4 945 €	5 573 €	10 518 €
Pour mémoire CCVHA*	2,69%	1 131 €	1 275 €	2 407 €
Pour mémoire CCABC*	2,39%	964 €	1 086 €	2 050 €
Total	100,00%			

Validé au conseil communautaire du 22-09-2021

➢ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la convention de délégation provisoire de compétences à l'animation et réalisation du programme d'aménagement anti-transfert dans le cadre du Contrat territorial Eau du bassin versant de l'Erdre 2020-2022, AUTORISE M. le Président à signer la convention.**

- **Convention entre la Communauté de communes Erdre et Gesvres et Nantes métropole relative à l'organisation de la coordination du contrat et la mise en œuvre du programme d'actions 2021-2026 sur les bassins versants du Gesvres et du Cens (Co-maîtrise d'ouvrage)**

Rappel du contexte

Territoire d'une superficie de 136 km² traversée par 214 km de cours d'eau, les bassins versants du Gesvres et du Cens sont à cheval sur six communes et deux EPCI : La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Orvault et Sautron sur le territoire de Nantes métropole, Treillières et Vigneux-de-Bretagne sur le territoire d'Erdre et Gesvres.

La Directive cadre européenne sur l'Eau (DCE) instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et de retrouver le bon état écologique des masses d'eau. Les deux bassins versants sont classées masses d'eau dites vitrines (proches du bon état) à l'échelle du département par les services de l'État. Elles sont jugées prioritaires.
Nantes métropole a copiloté en partenariat avec Erdre et Gesvres une étude afin d'établir un programme d'actions sur 6 ans pour la reconquête de la qualité des cours d'eau du Gesvres et du Cens. Ce programme respecte la réglementation relative à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques qui découle de la DCE et répond aux objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire.

Pour être réalisé, le programme d'actions « Gesvres et Cens » 2021-2026 implique de préciser une organisation ainsi que la répartition des charges entre la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et Nantes Métropole. Ainsi la convention définit le schéma général de l'organisation, le programme et l'estimation prévisionnelle, l'engagement du maître d'ouvrage unique (Nantes métropole) et les modalités de paiement.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de financement et de préciser l'organisation de la coordination, et la mise en œuvre du programme d'actions (études et travaux), ainsi que la répartition des charges entre la Communauté de communes Erdre et Gesvres et Nantes Métropole. Les travaux envisagés seront réalisés dans le cadre d'une opération menée par Nantes Métropole qui se voit confier la maîtrise d'ouvrage unique.

Visant la cohérence globale, ce montage permet d'optimiser les investissements publics et de mieux coordonner les travaux.

Financement et répartition entre les collectivités

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Actions concernées par la convention	Total (€ HT)	Erdre et Gesvres (€ HT)	Nantes Métropole (€ HT)	Agence de l'eau Loire-Bretagne (€ HT)	Département 44 (€ HT)	Région Pays de la Loire (€ HT)
Opérations de travaux	102 920	11 312	11 312	40 388	24 942,5	14 965,5
Indicateurs de suivis d'évaluation	57 980	5 798	5 798	28 990	11 596	5 798
Communication et sensibilisation	42 000	4 200	4 200	21 000	0	12 600
Total	202 900	21 310	21 310	90 378	36 538,5	33 363,5

Nantes métropole avance les fonds et sollicitera la contribution d'Erdre et Gesvres déduction faite des subventions. Les dépenses relatives aux actions, études, et suivis ayant un enjeu à l'échelle des deux bassins versants sont réparties à égalité : 50% pour Nantes Métropole et 50 % pour Erdre et Gesvres.

Validé conseil communautaire du 22-09-2021

Actions	Détail et quantité	Répartition financière du restant à charge	
		Nantes Métropole	Erdre & Gesvres
Travaux, Maitrise d'œuvre et études complémentaires (CSPS, …)	**Ruisseau du Gué rieux** : Travaux morphologique sur 110 ml de rivière (mlr), clôtures sur 500 ml de berge (mlb) et 3 abreuvoirs	0 %	100 %
	Le Gesvres sur 432 mlr (secteur limitrophe)	100 %	0 %
Suivis	Suivis et acquisition de connaissances à l'échelle des BV	50 %	50 %
Communication	Conception des supports de communication	50 %	50 %
	Impression des plaquettes de communication	Au prorata du nombre d'exemplaires édités	

➢ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**
APPROUVE les termes de la convention entre la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et Nantes métropole relative à l'organisation de la coordination du contrat et la mise et la mise en œuvre du programme d'actions 2021-2026 sur les bassins versants du Gesvres et du Cens ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

10. Transition écologique, Habitat et Coopération *Vice-président Patrick LAMIABLE*

- **<u>Démarche SYDEFI – Patrimoine CCEG : Convention pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment B (DAE) via le marché à bons de commande du SYDELA</u>**

1) <u>Contexte</u>

La Communauté de communes d'Erdre et Gesvres a adopté en décembre 2019 sa nouvelle stratégie de Développement Durable et son Plan Climat Air Energie Territorial.
L'action 9 de l'axe 2 (« Améliorer la performance énergétique et réduire l'impact écologique des secteurs résidentiels et tertiaire ») consiste à « poursuivre la démarche de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine public et favoriser des projets publics exemplaires d'éco-construction et d'éco-rénovation ».

En parallèle, suite aux ambitions portées depuis le Grenelle de l'Environnement (2010) puis de la loi de Transition Énergétique (2015), a été publié au Journal Officiel le 25 juillet 2019, le nouveau décret relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

Ce décret définit des objectifs de diminution de la consommation énergétique finale des bâtiments par rapport à 2010 et par tranche de 10 ans : 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050.

Le suivi de ce décret sera réalisé par l'ADEME via la plateforme OPERAT sur laquelle les collectivités du territoire devront initialiser leur démarche (déclaration du patrimoine, des objectifs, des éventuelles modulations, de plans d'actions).
Elles devront ensuite renseigner annuellement les données de surfaces et de consommations énergétiques.
L'ADEME vérifiera ces éléments et contrôlera l'avancement des objectifs et actions mises en œuvre.
Des sanctions sont également prévues en cas de non-transmission des données et de non-atteinte des résultats.

L'ensemble de ces éléments impose aux collectivités du territoire de mener un travail d'analyse de leur patrimoine au regard du décret et de mettre en place une stratégie de réponse.

Validé au conseil communautaire du 22-09-2021

Dans ce contexte la Communauté de communes ainsi que les 12 communes du territoire ont engagé depuis début 2021 une démarche collective afin d'aboutir à la rédaction d'une feuille de route pour la rénovation énergétique des bâtiments public du territoire à travers la rédaction de Plan Pluriannuel de rénovation énergétique à l'échelle du territoire et un rapport par collectivité.
Cette démarche se fait en collaboration entre les communes, l'intercommunalité et le SYDELA qui accompagne le territoire dans le cadre d'une démarche expérimentale SYDEFI ; le SYDELA étant lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE) et dispose dans ce cadre de financement d'ingénierie de la rénovation énergétique.

2) <u>État d'avancement de la démarche SYDEFI pour la CCEG</u>

Le programme SYDEFI a permis à ce stade d'aboutir à la rédaction d'un diagnostic des consommations énergétiques par collectivité dont un diagnostic pour le patrimoine CCEG (joint à cette note)

Par la suite, un atelier collectif de priorisation des bâtiments via le Réseau Energie a été organisé le 19 mai. Cet atelier a permis de définir les bâtiments prioritaires et les pistes d'investigations à mener sur ceux-ci pour chaque collectivité participante. Ce travail a été réalisé collectivement de manière à dégager de premières pistes de travail en commun en identifiant des besoins et des thématiques communes de rénovation (par exemple : travaux groupés, marché commun d'exploitation des chaufferies, sensibilisation des usagers…) qui seront à creuser dans la prochaine phase de la démarche SYDEFI et la définition des Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) à l'automne.

3) <u>Proposition de démarche d'investigations pour le patrimoine CCEG</u>

Pour le patrimoine de la Communauté de communes, il apparait que les principaux enjeux du Décret Tertiaire concerneront les équipements aquatiques qui sont de gros consommateurs (33% des consommations de l'ensemble des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire).
Toutefois, les objectifs précis du Décret pour ces établissements ne sont pas encore connus. Il apparait donc nécessaire d'attendre la définition décès objectifs pour définir les études et probables travaux à envisager.

En conséquence, il est donc envisagé la démarche suivante pour le patrimoine CCEG :

- Dans l'immédiat : Audit énergétique du bâtiment B « DAE » pour alimenter le PPI
- Dès parution des objectifs en valeurs absolues pour les équipements aquatiques : Investigations à prévoir (à définir en temps voulus entre audit et études énergies renouvelables)
- Après travaux de modification de l'accueil du Siège (2022) : audit énergétique du Siège

4) <u>Suites du programme SYDEFI</u>

Le programme doit être finalisé à l'automne 2021 (contrainte liée au financement ACTEE).

Pour rappel, voici le calendrier ~~envisagé~~ et mis à jour :
- Janvier-Février : Délibération des Bureaux communautaires et municipaux pour engagement dans la démarche et signature d'une convention de partenariat
- Fin janvier : Réseau Energie – Lancement de la démarche
- Janvier/ Février : démarrage diagnostic
- ~~Février/Mars~~ 19 Mai : Réseau Energie - Atelier de priorisation des bâtiments
- ~~Avril/Mai~~ Juin/Juillet/Aout : Investigations
- ~~Juin~~ 23 septembre : Réseau Energie – Ateliers de préparation des programmes pluriannuels
- ~~Eté~~ Dernier trimestre 2021 : Rédaction des programmes pluriannuels

5) <u>Convention pour la réalisation de l'audit énergétique via le marché à bons de commande du SYDELA</u>

Afin de pouvoir réaliser l'audit énergétique du bâtiment B via le marché à bons de commande dédié du SYDELA, il convient de signer la convention associée et jointe à cette note.
L'intérêt de ce marché est qu'il bénéficie d'une subvention à hauteur de 30% de la Région Pays-de-la-Loire et de 20% du SYDELA ; soit un reste à charge de 50% pour la CCEG.
Le coût de l'audit énergétique est de 2 250 €TTC soit un reste à charge de 1 125 €TTC pour la CCEG.

Validé au conseil communautaire du 22-09-2021

Philippe EUZENAT remarque dans le programme SYDEFI qu'une demande est faite auprès des communes de priorisation des bâtiments. Les écoles les plus anciennes sont souvent prioritaires, mais les deux programmes Séquoia et Merisier semblent indiquer que les écoles soient prioritaires de fait. Ceci mérite précision.

Patrick LAMIABLE répond que cela sera fait dans le cadre du réseau énergie de septembre. Effectivement, tous les mois une nouvelle démarche apparaît, ce qui interroge car il n'y a pas d'indications sur les milieux aquatiques par exemple. Il était indiqué que les bâtiments devaient mesurer plus de 1 000 m², mais sans préciser que c'était par parcelle.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

VALIDE la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment B (DAE) via le marché à bons de commande du SYDELA
AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition des services du SYDELA et tout autre document dans le cadre de la réalisation des audits / études définies ci-dessus
APPROUVE le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention.

La séance est levée à 21 :40.

Validé au conseil communautaire du 22-09-2